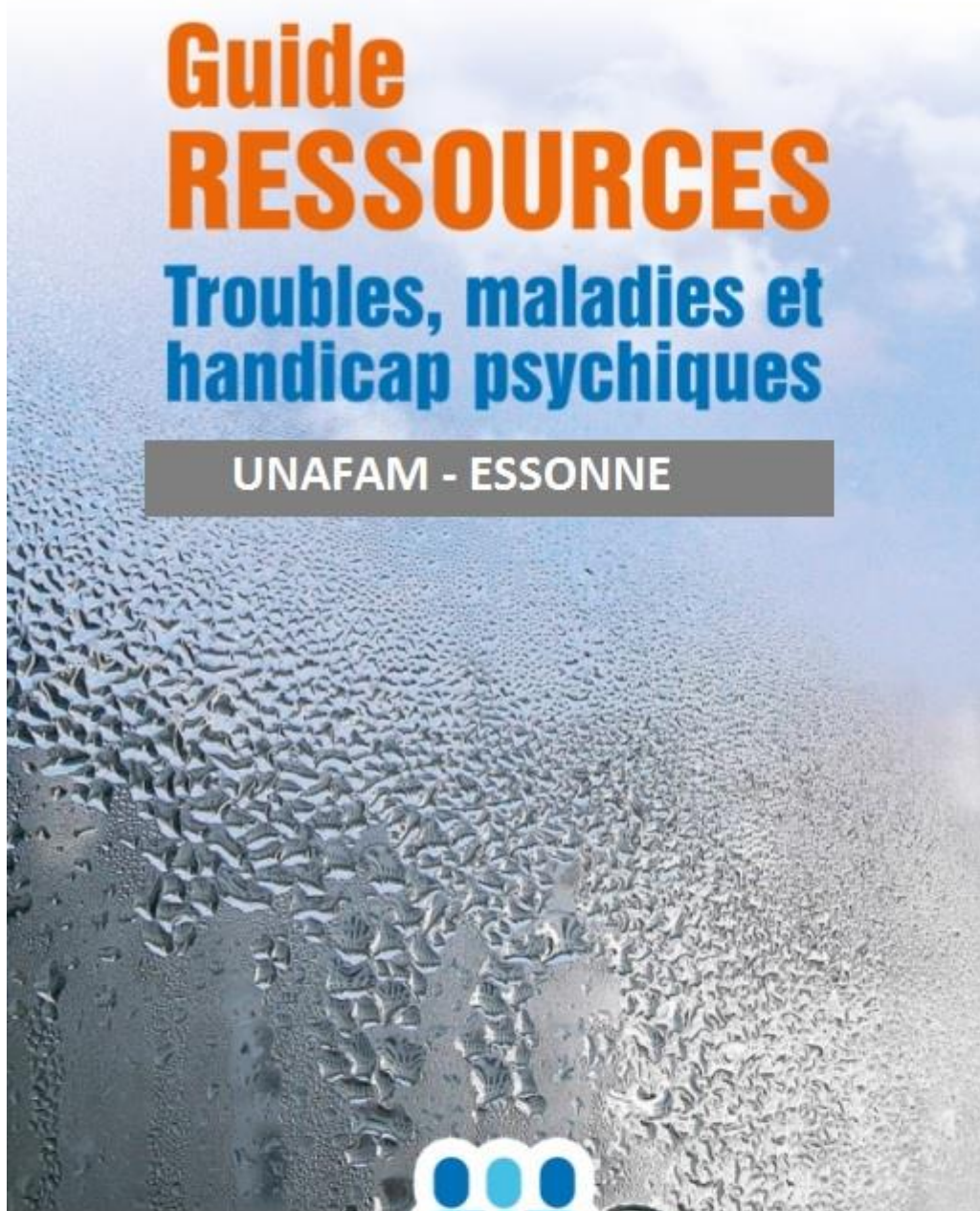


Guide **RESSOURCES**

Troubles, maladies et handicap psychiques

UNAFAM - ESSONNE



unafam

Vous faites partie de la solution

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

Octobre 2022

Avant propos

Les pathologies relevant de la psychiatrie se situent au 3^{ème} rang des maladies les plus fréquentes, après le cancer et les maladies cardio-vasculaires : en France, 2 millions de personnes souffrent de troubles psychiques sévères.

Ces troubles concernent toutes les populations sans distinctions d'âge, de sexe ou de milieu social ; ils apparaissent principalement au moment de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte ; leurs causes sont multifactorielles (biologiques, sociales, psychologiques et environnementales) ; ils sont associés à une forte mortalité et peuvent être accentués par la consommation de drogue ou par le stress.

Les maladies psychiques ont un impact direct sur la vie de la personne atteinte : souffrance, isolement, désocialisation, perte d'emploi, précarisation, stigmatisation... Mais également sur les proches de celle-ci : 70% des malades sont soutenus par leur proches familiaux. Et pourtant ces proches, qui s'avèrent généralement indispensables dans l'accompagnement et le soutien, restent bien souvent démunis et isolés face à des maladies peu ou mal connues.

Mais au-delà des proches familiaux, chacun dans sa sphère de compétence a l'occasion (voire l'obligation) d'aider les personnes malades : les aidants de proximité, les accompagnants, les accueillants, les professionnels de santé, les professionnels du champ social, les associations, les services publics, les collectivités territoriales.

Nous avons donc pensé que ce guide pourrait être utile à tous ces intervenants : **il peut permettre d'appréhender les dispositifs existants dédiés à la maladie et au handicap psychiques. En ce sens, il recense les prestations, services, structures, dispositifs, lieux et ressources dans le département de l'Essonne¹ : soins, droits, logement, accompagnement, vie sociale,...**

Qu'il s'agisse des mesures de soin ou d'orientation vers des structures médico-sociales adaptées, nous rappelons l'importance d'être bien informé sur les options qui peuvent être proposées. La connaissance fine des atouts et des limites de chacun de ces dispositifs permettra de choisir, en toute connaissance de cause, l'orientation et l'accompagnement qui semblent les plus pertinents et assurer l'accompagnement le mieux adapté.



Ce guide est également disponible sur internet :
<https://www.unafam.org/essonne/guide-ressources>

¹ Dans ce guide nous nous sommes attachés à fournir les coordonnées des structures tout particulièrement adaptées à l'accueil des malades et/ou handicapés psychiques, même si bien évidemment d'autres structures plus « généralistes » peuvent également assurer les accueils de ces personnes.

Références

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés à réaliser ce guide et tout particulièrement :

- la délégation de l'UNAFAM de Basse-Normandie qui nous a permis de nous inspirer du guide déjà élaboré pour leur propre région
- les auteurs des sites internet que nous avons largement utilisés pour la rédaction de ce guide. **D'ailleurs nous vous invitons à consulter ces sites internet où vous trouverez beaucoup d'informations complémentaires**

<http://www.gh-nord-essonne.fr/fr/Psychiatrie-adulte-secteur-Orsay/5/37/31>

<http://www.chsf.fr/>

<http://www.eps-etampes.fr/en/accueil/>

<http://www.ch-sainte-anne.fr/Offres-de-soins/Urgences/Centre-psychiatrique-d-orientation-et-d-accueil>

<http://www.fondation-fondamental.org/index.php>

<http://www.ch-sainte-anne.fr/Offres-de-soins/Psychiatrie/Psychiatrie-adulte/S.-H.-U.-Secteur-14>

<http://annuaire.action-sociale.org/etablisements.php>

<http://www.fsef.net/index.php>

AVERTISSEMENT

Ce guide est une première source d'information pour vous orienter. Il présente les dispositifs, éléments de législation et coordonnées des structures en vigueur à sa date de publication : compte tenu des évolutions possibles dans le temps, le lecteur est encouragé à réaliser quelques recherches personnelles afin de vérifier que les informations fournies restent encore valides. Et par exemple en consultant la dernière version à jour du guide sur le site : <https://www.unafam.org/essonne/guide-ressources>

DROIT de RECTIFICATION

Vous pouvez nous transmettre vos remarques concernant ce guide (tout particulièrement en cas d'omission ou d'erreur constatée) en adressant un mail à : 91@unafam.org

DROITS de REPRODUCTION

L'ensemble du contenu de ce document est la propriété de l'UNAFAM : la reproduction de tout ou partie de ce document sur un support quel qu'il soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du directeur de la publication (courriel : 91@unafam.org).

Cependant la reproduction des textes seuls est autorisée, tout particulièrement dans le cadre pédagogique, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- gratuité de diffusion
- respect de l'intégrité des documents reproduits : pas de modification, ni d'altération d'aucune sorte
- citation claire et lisible de la source, par exemple : "Ce document provient du Guide Ressources UNAFAM-ESSONNE".

Sommaire

AVANT PROPOS	1
RÉFÉRENCES	2
SOMMAIRE	3
1) COMPRENDRE LES TROUBLES ET LE HANDICAP PSYCHIQUES	5
<i>Les troubles psychiques</i>	5
2) LES SOINS	7
2.1) <i>Dispositifs d'accompagnement et articulation des soins</i>	8
2.1.1) <i>Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)</i>	8
2.1.2) <i>Les hôpitaux psychiatriques publics</i>	10
2.1.3) <i>Les urgences psychiatriques</i>	14
2.1.4) <i>Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) et les hôpitaux de jour</i>	16
2.1.5) <i>Les établissements privés</i>	17
2.2) <i>Les différentes voies d'activation des soins</i>	18
2.2.1) <i>Les soins libres</i>	18
2.2.2) <i>Les soins sans consentement</i>	18
2.3) <i>Les dispositifs de soins spécifiques</i>	20
2.3.1) <i>Les Centres Experts</i>	20
2.3.2) <i>Le Service Hospitalo-Universitaire (SHU) du Centre Hospitalier Sainte Anne</i>	20
2.3.3) <i>Le Centre anti-douleur de l'EPS Barthélémy Durand</i>	21
2.3.4) <i>DIAPSY et DIAPASOM de l'EPS Barthélémy Durand</i>	22
2.3.5) <i>Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)</i>	22
2.3.6) <i>Les Centres de réinsertion sociale</i>	23
3) L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL	24
<i>Les assistants de service social</i>	24
3.1) <i>Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)</i>	25
3.2) <i>Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH)</i>	26
3.3) <i>Les Associations</i>	27
3.4) <i>Les Fondations</i>	32
3.5) <i>Les Partenaires</i>	33
4) LES DROITS ET LES RESSOURCES	34
4.1) <i>La reconnaissance de la situation du handicap pour l'ouverture des droits</i>	34
4.2) <i>Les prestations « compensatoires »</i>	35
4.3) <i>Les dispositifs de droit commun</i>	37
5) LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE	38
5.1) <i>La Tutelle</i>	38
5.2) <i>La Curatelle</i>	38
5.3) <i>La Sauvegarde de justice</i>	38
5.4) <i>L'habilitation familiale</i>	39
5.5) <i>Le mandat de protection future</i>	39
6) L'HÉBERGEMENT / LE LOGEMENT	40
6.1) <i>Les structures sociales</i>	40
6.1.1) <i>Les résidences d'accueil</i>	40
6.1.2) <i>Les foyers de vie</i>	41
6.2) <i>Les structures médicaux-sociales</i>	42
6.2.1) <i>Les FAM et les MAS</i>	42
6.2.2) <i>Les Foyers d'hébergement</i>	42
6.2.3) <i>Les Foyers</i>	43
6.2.4) <i>L'hébergement en appartement</i>	43
7) LA VIE SOCIALE ET LES LOISIRS	44
7.1) <i>Les GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle)</i>	44
7.2) <i>Le sport adapté</i>	45
7.3) <i>Les vacances adaptées</i>	45
8) LE TRAVAIL	46
8.1) <i>L'orientation professionnelle</i>	46

8.2) La recherche d'emploi	48
8.3) Le travail en milieu ordinaire.....	49
8.4) Le travail en milieu protégé.....	51
9) LE RÉTABLISSEMENT	52
9.1) Le Centre Ressource en Remédiation Cognitive et Réhabilitation Psychosociale (C3RP).....	52
9.2) Le programme PROFAMILLE.....	53
9.3) L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).....	53
9.4) L'association LA MAISON PERCHEE.....	55
10) LES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRÉSENTANT DES TROUBLES PSYCHIQUES	56
10.1) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile	56
10.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)	57
10.1.2) Les hôpitaux psychiatriques publics	57
10.2) L'accompagnement médico-social	63
10.2.1) Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP).....	63
10.2.2) Les Maisons des Adolescents (MDA)	64
10.2.3) Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP).....	64
10.2.4) Les Structures pour les étudiants.....	65
ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE EN ESSONNE	67
ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES PAR SECTEUR INFANTO-JUVÉNILE EN ESSONNE	68

1) Comprendre les troubles et le handicap psychiques



Les troubles psychiques

Les psychoses chroniques (schizophrénies, troubles bipolaires, séquelles de psychoses infantiles, etc..) sont des maladies qui se déclarent au cours de la vie, souvent à l'adolescence ou chez les jeunes adultes.

Ces maladies nécessitent un traitement pharmacologique accompagné très souvent d'une psychothérapie. Elles sont soignées par les services de psychiatrie.

Les manifestations en sont durables ou épisodiques: il existe des périodes de crise, de stabilisation ou de rémission; elles sont variables dans le temps et imprévisibles. Les capacités intellectuelles peuvent être conservées ou perturbées; toutefois, ce n'est pas une déficience intellectuelle.

Ces maladies génèrent des troubles du comportement et de la pensée, des émotions et entraînent une difficulté à s'adapter à la vie sociale :

- Des **idées délirantes, des hallucinations, des perceptions intimes** qui mobilisent l'énergie et qui troublent la faculté de penser, la perception que l'on a de soi, la perception que l'on a des autres, la perception de la réalité
- Une **perturbation de la communication, des émotions et de la communication avec les autres** qui entraîne la solitude, le renfermement dans son monde intérieur, des angoisses
- Une **grande difficulté à organiser le quotidien**, qui a pour conséquence l'isolement, la marginalisation, l'incurie parfois
- Le **déni de son état** qui conduit à refuser toute évaluation, permet de faire illusion lors d'un entretien car les incapacités n'apparaissent pas, prive alors des droits et des compensations nécessaires
- Des **comportements imprévisibles** caractérisés par des réactions inadaptées par erreur d'interprétation d'une parole ou d'un comportement, une susceptibilité exagérée, une hypersensibilité au stress et à l'environnement, une humeur changeante qui peut passer brutalement du calme à la tension

Ces troubles ont des retentissements tant dans la vie quotidienne, la vie sociale, le travail de la personne que dans son entourage et nécessitent un accompagnement adapté au degré du handicap.

Rappelons également que les maladies entraînant des troubles psychiques ne sont pas uniquement issues des psychoses car il existe d'autres pathologies dont les conséquences peuvent également être invalidantes (anorexie mentale, mélancolie, dépression,...).

Il est nécessaire de distinguer **la reconnaissance de la maladie psychique**, qui va nécessiter un processus de soin, **de la reconnaissance du handicap psychique** qui va permettre d'activer certains dispositifs d'assistance.

Rappelons que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le handicap et reconnaît le handicap psychique en ces termes :

« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap et ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Quelle attitude adopter ?

Aujourd'hui encore, le trouble psychique ne reste le plus souvent connu et perçu qu'à la lumière des faits médiatiques, qui génèrent divers fantasmes et peurs au sein de la population globale ; l'incompréhension, les préjugés et les tabous attachés aux troubles psychiques ont des conséquences douloureuses pour les malades et leurs proches.

Face à une personne en situation de trouble psychique :

Évitez...

- de contredire brutalement la personne
- de dénigrer sa façon de voir
- d'imposer votre interprétation
- de chercher à lui prouver qu'elle a tort
- les commentaires critiques, ironiques ou dévalorisants
- de minimiser les angoisses ou la phobie de la personne
- de faire preuve d'agacement
- de couper la parole
- de donner trop d'informations à la fois
- de faire des reproches
- de hausser la voix
- de menacer
- de créer une situation de confrontation en cas d'agressivité

Efforcez-vous...

- d'admettre que cette personne perçoit la réalité différemment de vous
- de répéter calmement
- de prendre en compte la souffrance de la personne
- de créer un climat rassurant
- d'établir une relation de confiance
- de reconnaître que la personne ne met pas de mauvaise volonté
- de faire preuve de patience
- d'accepter sa lenteur
- de comprendre que l'agressivité de la personne est due à une erreur de jugement
- de comprendre qu'il s'agit d'une réaction de défense contre l'angoisse

Le trouble psychique est souvent difficile à percevoir et à évaluer. Les limitations d'activité qui le caractérisent sont souvent peu apparentes et peu mesurables. Elles peuvent être confondues avec de la paresse, de la mauvaise volonté. L'image de la personne auprès des autres peut ainsi se trouver altérée du fait de la maladie.

Les troubles psychiques sont la conséquence de maladies qui peuvent toucher n'importe quelle personne : **quelles qu'en soient les manifestations, la personne malade/handicapée psychique mérite le respect.**

2) Les soins



Les situations que vivent les personnes malades psychiques sont très différentes d'un cas à l'autre et engendrent donc des besoins de soins différents, allant de l'hospitalisation d'urgence à la fréquentation ponctuelle de centre de soins.

Le plus souvent, l'entrée dans la maladie s'effectue à « bas bruit » en plusieurs années, sans que l'entourage de la personne n'en aperçoive les prémices.

La maladie psychique n'est pas linéaire : les périodes de mieux-être peuvent être traversées de crises larvées, des accalmies succèdent aux crises exacerbées. Chacune de ces « phases » peut néanmoins demander l'intervention de soins spécialisés dans différentes structures.

Les soins sont la première réponse au mal-être ressenti par la personne en souffrance psychique, ils contribuent à la stabilisation et aident la personne à mieux vivre dans le temps.

Ce chapitre présente :

- **Les différents dispositifs d'accompagnement** des soins qui s'articulent entre hospitalisation complète et soins « ambulatoires » (alternatives à l'hospitalisation)
- **Les différentes voies d'activation** des soins qui relèvent soit des soins libres, soit des soins sans consentement
- **Les dispositifs de soins spécifiques** qui sont proposés dans des situations particulières

Pour les adultes.

Note : les soins pour les enfants et adolescents sont présentés à la [section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#)

Les médecins traitants (généralistes) sont bien souvent la première porte d'entrée vers la mise en œuvre d'un processus de soin. Rappelons par ailleurs qu'ils ont également la faculté de déclencher un signalement pour envisager une mesure de sauvegarde s'ils identifient un grand danger pour la personne malade et la nécessité d'une protection -> *voir au chapitre « Les mesures de sauvegarde/protection juridique ».*

La psychiatrie publique est organisée en secteurs géographiques, chacun de ces territoires constitue un « pôle » qui dispose de lieux de soins de proximité. Chaque secteur met à disposition des Centres Médico Psychologiques (CMP) et des Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) dont l'accès est gratuit, des hospitalisations de jour (avec prix de journée), mais aussi et si nécessaire des prises en charge à temps complet : La personne malade est orientée vers la structure adéquate qui appartient au secteur le plus proche de son domicile/de son lieu de vie.

Le département de l'Essonne est organisé en 16 secteurs : *voir Annexe 1 : liste des communes par secteur géographique en Essonne*

Mais certaines structures dites « intersectorielles » ou « hors secteur » peuvent accueillir des personnes de tout le département.

2.1) Dispositifs d'accompagnement et articulation des soins

2.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Le CMP est une structure implantée en ville, où s'organisent dans la journée, l'accueil, l'accompagnement, le suivi et les soins de santé mentale.

Le CMP assure des consultations, sur rendez-vous, avec des médecins psychiatres, des psychologues, des infirmiers, des assistantes sociales.

L'équipe du CMP est la première interlocutrice à contacter pour la recherche de solution d'accompagnement médical d'une personne souffrant de troubles psychiques.

L'accès aux CMPs des Hôpitaux Psychiatriques publics est ouvert aux habitants du secteur géographique, sans qu'une orientation préalable ne soit nécessaire.

Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE)

Le CMP de Bures-sur-Yvette	Domaine du Grand Mesnil, 2 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-sur-YVETTE	Tel : 01 69 29 76 32
Le CMP des Ulis	25 Les Hautes Plaines 91940 LES ULIS	Tel: 01 69 28 27 79
Le CMP de Palaiseau	35 Boulevard Bara 91120 PALAISEAU	Tel : 01 60 14 06 69
Le CMP de Massy	77 avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU	Tel: 01 69 32 13 58

Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF)

Le CMP de Vigneux-sur-Seine	7 Rue Gabriel Péri 91270 Vigneux-sur-Seine	Tel : 01 61 69 65 18
Le CMP de Yerres	1 rue de la Grange 91330 Yerres	Tel : 01 61 69 65 66
Le CMP de Boussy-Saint-Antoine	Résidence « Les Buissons » – Bâtiment C 91800 Boussy-Saint-Antoine	Tel: 01 61 69 65 09
Le CMP de Corbeil-Essonnes	« Les Mozards » 15 boulevard Henri Dunant 91100 Corbeil-Essonnes	Tel : 01 61 69 65 85
Le CMP d'Evry	9 cours Blaise Pascal 91000 Evry	Tel : 01 61 69 66 03
Le CMP de Ris-Orangis	1 rue Léon Blum 91130 Ris-Orangis	Tel : 01 61 69 65 04

L'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD)

CMP Etampes	18 rue de la République 91150 Etampes	Tel : 01 64 94 72 63
CMP La Ferté-Alais	16 route de Guigneville 91232 La Ferté-Alais	Tel : 01 64 57 68 69
CMP Dourdan	39 rue du Faubourg de Chartres 91410 Dourdan	Tel : 01 64 59 49 49
CMP Brétigny sur Orge	13 boulevard de la République 91220 Brétigny sur Orge	Tel : 01 60 85 24 10
CMP Mennecey	15 rue Périchon 91540 Mennecey	Tel : 01 64 57 33 60
CMP Ste Geneviève-des-Bois	181 route de Corbeil 91700 Ste Geneviève-des-Bois	Tel : 01 60 48 74 80

CMP Limours	4 avenue de Chambord 91470 Limours	Tel : 01 64 91 22 22
CMP Ste Geneviève-des-Bois	179 route de Corbeil 91700 Ste Geneviève-des-Bois	Tel : 01 60 16 59 86
CMP Longjumeau	12 avenue Charles de Gaulle 91160 Longjumeau	Tel : 01 69 09 61 27
CMP Savigny-sur-Orge	13 rue Joliot Curie 91600 Savigny-sur-Orge	Tel : 01 69 05 56 57
CMP Morsang-sur-Orge	9 rue Paillard 91390 Morsang-sur-Orge	Tel : 01 69 04 39 61
CMP Grigny	1 place aux Quinconces 91350 Grigny	Tel : 01 69 45 06 00
CMP Juvisy-sur-Orge	72 rue Jean d'Argeliès BP 7 91260 Juvisy-sur-Orge	Tel : 01 69 21 37 17
CMP Draveil	12 allée Plateau des Glières 91210 Draveil	Tel : 01 69 40 79 79
CMP Egly	« La parenthèse » 110 bis rue de Verdun 91520 Egly	Tel : 01 69 21 37 17

2.1.2) Les hôpitaux psychiatriques publics

L'hospitalisation à temps complet est bien souvent l'étape qui permettra de poser un diagnostic, de trouver et définir un protocole de soin médicamenteux adapté (sachant que ce protocole évoluera nécessairement dans le temps). Pour y accéder, et sauf admission via les urgences, il est nécessaire d'avoir une prescription par un médecin psychiatre ou un médecin généraliste.

Pour toute information préalable ou consécutive à une hospitalisation en secteur public, n'hésitez pas à demander un livret d'accueil auprès de l'hôpital ou au CMP ².

Une sortie d'hospitalisation nécessite d'être « organisée » au préalable (identification et activation des dispositifs de suite de soins, d'accompagnement social et médico-social, solution de logement,...) pour assurer un accompagnement dans la durée de la personne.

L'hospitalisation de jour propose une alternative à l'hospitalisation à temps complet par des prises en charge à temps partiel sur des séquences de un à plusieurs jours hebdomadaires. L'équipe est composée de médecins psychiatres, psychologues, infirmiers, psychomotriciens, éducateurs spécialisés

Le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en accord avec le malade. Il comprend des activités thérapeutiques mais aussi un accompagnement psychologique et un suivi médical.

a) Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (Juvisy –Longjumeau – Orsay)

Le Domaine du Grand Mesnil - 2 rue Charles de Gaulle - 91440 BURES-sur-YVETTE regroupe le pôle de psychiatrie de l'adulte et le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Groupe Hospitalier Nord-Essonne.

Le pôle de psychiatrie de l'adulte couvre 3 secteurs géographiques distincts prenant en charge la santé mentale de 200 000 habitants (91 G 14 ORSAY, 91 G 16 PALAISEAU et 91 G 15 MASSY)³. Il comporte 3 unités cliniques de psychiatrie implantées au Grand Mesnil pour **les hospitalisations à temps complet** et des unités extra-hospitalières (**CMP, CATTP, hôpitaux de jour**) répartis dans les 3 secteurs.

Le pôle de psychiatrie assure par ailleurs **les urgences psychiatriques**, situées au sein de l'hôpital, 24h/24 et tous les jours de l'année.

Le pôle dispose d'une **Unité de Crise et de Liaison Intersectorielle (UCLI)**. Cette unité mobile psychiatrique intervient auprès de personnes en situation de crise, hormis l'urgence vitale, ainsi qu'auprès de l'entourage : [voir section 2.1.3\) Les urgences psychiatriques](#)

Le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent comporte un **Centre d'Accueil d'Urgence et de Soins** pour les adolescents, un **hôpital de jour** pour les enfants de 3 à 12 ans, un **hôpital de jour** pour les adolescents de 12 à 17 ans, une **unité d'hospitalisation temps plein** pour les adolescents en crise et un **service Petite Enfance** pour les enfants de 0 à 3 ans : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#)

L'unité de soins pour les jeunes (UnISonJe) s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans en souffrance psychique et en demande d'aide, d'accompagnement et d'écoute : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#)

² CMP : Centre Médico-Psychologique

³ Voir la liste des communes de chaque secteur en annexe 1.

Le Centre d'Évaluation Précoce et d'Intervention pour Adolescents (14-17ans) « CEPIA » est une équipe de repérage et d'intervention précoce pour les pathologies psychiatriques émergentes de l'adolescent : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#)

b) Le Centre Hospitalier Sud Francilien

Au sein du CHSF, **116 Boulevard Jean Jaurès, 91100 Corbeil-Essonnes, Le pôle de psychiatrie de l'adulte** regroupe 4 secteurs géographiques au sud de l'Essonne (secteur G10 de Vigneux-sur-Seine/Montgeron/Crosnes, Secteur G11 de Yerres, Secteur G12 de Corbeil-Essonnes, secteur G13 d'Evry et de Soisy-sur-Seine) ⁴. Il comporte 5 unités cliniques de psychiatrie implantées à l'hôpital Sud Francilien pour **les hospitalisations à temps complet** et des unités extra-hospitalières (**CMP, CATTP, hôpitaux de jour**) répartis dans les 4 secteurs.

Le service des Majeurs Protégés a pour mission la gestion des mesures de protection ordonnées par les Juges des Tutelles de l'Essonne pour des personnes patientes du CHSF (en hospitalisation ou suivies en Centre Médico-Psychologique)

L'unité Post-cure de psychiatrie s'adresse à des patients stabilisés suivis par les équipes du Centre Hospitalier Sud Francilien. L'unité est un lieu de transition (hospitalisation d'un an en moyenne) permettant l'organisation (ou la réorganisation) d'un cadre de vie en dehors du milieu sanitaire : [voir section 2.3.6\) Les Centres de réinsertion sociale](#).

L'unité d'Urgence de Psychiatrie et de Liaison Intersectorielle (UPLI) du Centre Hospitalier Sud Francilien accueille, 24h/24, les patients qui nécessitent un bilan psychiatrique : [voir section 2.1.3\) Les urgences psychiatriques](#)

L'unité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent assure la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#).

La prise en charge en Psychiatrie des détenus de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis est faite au sein d'un Service Médico-Psychologique Régional (dit SMPR) implanté au sein de la Maison d'Arrêt. Ce service assure des actions de prévention des affections mentales, la mise en œuvre des traitements des troubles psychologiques ou psychiatriques nécessaires aux détenus prévenus ou condamnés, une mission de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie et la continuité des soins à l'occasion des transferts et à l'issue de l'incarcération.

c) L'EPS Barthélémy Durand

L'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand - **avenue du 8 Mai 1945 - 91152 Etampes** - offre à la population des deux tiers de l'Essonne, soit près de 700 000 habitants et 84 % du territoire départemental, des soins en santé mentale et en psychiatrie dans un ensemble de structures de soins réparties territorialement. Il couvre les secteurs G01 (Étampes, La Ferté-Alais) G02 (Etampes, Dourdan) G03 (Brétigny-sur-Orge, Mennecey) G04 (Arpajon, Limours) G05 (Sainte-Geneviève-des-Bois) G06 (Longjumeau) G07 (Savigny-sur-Orge) G08 (Morsang-sur-Orge) G09 (Draveil) ⁵.

Les unités d'hospitalisation des secteurs G01, G02, G03 et G04 sont localisées à Etampes mais pour les secteurs G05, G06, G07, G08, G09, elles sont regroupées (depuis 2014) sur le site du **Centre Hospitalier de Perray Vacluse - 2 Route de Longpont 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois** - dans des bâtiments tout neufs afin de rapprocher le lieu d'hospitalisation du lieu de vie.

⁴ Voir la liste des communes de chaque secteur en annexe 1.

⁵ Voir la liste des communes de chaque secteur en annexe 1.

Chaque secteur (zone d'environ 75 000 habitants) offre une gamme complète de soins pour les adultes : **le CMP** (premier point de recours, consultations d'évaluation et de suivi), **le CATT** (accueils thérapeutiques à temps partiel), **l'hospitalisation à temps plein** mais aussi **les hospitalisations en famille d'accueil thérapeutique, en post-cure, en appartement thérapeutique, des hospitalisations à domicile**, et pour de très brefs séjours, **des hospitalisations en centre de crise**.

Chaque secteur offre aussi une gamme complète de soins pour la **prise en charge des enfants et adolescents** : **le CMP** (consultations, psychothérapies, groupes thérapeutiques etc...), **le CATT** (pour les enfants qui exigent plus que des séances de psychothérapie ou de rééducation sous leur forme habituelle), **l'hôpital de jour** (Chaque enfant est l'objet d'un projet thérapeutique individualisé) et **l'Unité d'Accueil Familial Thérapeutique** (lorsque la mise à juste distance de ses parents en difficultés est pour l'enfant un cadre préalable au soin psychique) : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#)

Le Centre Régional Douleur et Soins Somatiques en Santé mentale et Autisme, unique en France, a pour objectif de lutter contre la douleur, physique et psychique. Longtemps ignorée, la douleur en santé mentale est l'une des plus difficiles à prendre en charge : [voir section 2.3.3\) Le Centre anti-douleur de l'EPS Barthélémy Durand](#).

Trois unités intersectorielles et une consultation spécialisée intersectorielle assurent la prise en charge des adolescents résidant en Essonne : [voir section 10.1\) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile](#) :

L'Unité d'Hospitalisation pour Adolescents (UHPA) est un dispositif complet de prise en charge psychiatrique des adolescents essonniers de 13 à 18 ans pour répondre aux situations d'urgence et de détresse aiguës.

La Maison des Adolescents (MDA) de l'Essonne est un espace d'accueil et de parole pour adolescents essonniers âgés de 12 à 19 ans.

L'Hôpital de jour et CATT "La maison du cèdre" accueille des adolescents essonniers âgés de 13 à 18 ans en proie à des difficultés psychiques et psychiatriques.

La Consultation Spécialisée pour Adolescents et Jeunes Adultes (CSAJA) est un dispositif de détection précoce pour les jeunes essonniers âgés de 16 à 25 ans

L'Équipe mobile Psychiatrie du sujet Âgé (EMPSA), 7 Rue Paul Langevin, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois 01 60 15 00 02, favorise la complémentarité des compétences et des savoir-faire des champs gériatrique et psychiatrique pour des personnes âgées de plus de 65 ans. Ce dispositif est actuellement en cours d'extension, pour que l'établissement Barthélemy Durand puisse offrir une couverture de tout le département de l'Essonne.

DIAPSY est un Dispositif d'accès aux soins psychiatriques des personnes les plus démunies et en difficultés sociales sur le département de l'Essonne : [voir section 2.3.4\) DIAPSY et DIAPASOM de l'EPS Barthélémy Durand](#)

Le Centre d'Accueil et de Crise intersectoriel (CIAC) est une structure de 11 lits pour la prise en charge et l'hospitalisation de patients consultant pour une urgence psychiatrique : [voir section 2.1.3\) Les urgences psychiatriques](#)

Le Programme expérimental d'éducation thérapeutique (ETP), labellisé par l'ARS, est proposé à des personnes atteintes de schizophrénie ainsi qu'à leurs familles ou aux personnes ressources, afin d'acquérir et maintenir des capacités d'auto surveillance de l'état de santé et des capacités d'adaptation au handicap psychique.

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) a pour mission la prévention et la mise en oeuvre de traitements de substitution et la conduite de cures de désintoxication : [voir section 2.3.5\) Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie \(CSAPA\)](#).

La Thérapie familiale, assurée par des équipes pluri-professionnelles, a pour mission d'améliorer les relations entre les patients, leurs soignants, les familles et la société

L'Équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) rattachée au CSAPA de l'EPS Barthélemy Durand est composée d'un médecin addictologue, d'une psychologue tabacologue et d'une infirmière. Elle intervient dans les neuf secteurs intra-hospitaliers de l'EPS Barthélemy Durand, à la demande des médecins référents des unités de soins.

2.1.3) Les urgences psychiatriques

Il peut être utile, si vous sentez qu'une crise majeure se profile, d'anticiper et de téléphoner aux services d'urgence proposés car une information préalable peut accélérer et faciliter une éventuelle intervention d'urgence à venir.

En cas d'urgence psychiatrique, il est conseillé de s'adresser aux structures suivantes classées en ordre de priorité décroissante :

1) L'unité psychiatrique « de crise » de l'hôpital de votre secteur si elle existe

L'Unité de Crise et de Liaison Intersectorielle (UCLI) de l'hôpital d'Orsay intervient auprès des personnes en situation de crise (hormis l'urgence vitale) ainsi qu'auprès de l'entourage (familial, environnemental, structures médico-sociales). A l'accueil téléphonique, un membre de l'équipe évaluera la situation et, selon le contexte, proposera une rencontre sur le lieu de vie ou un projet d'orientation vers une structure médico-sociale. L'objectif est de permettre une alternative à l'hospitalisation en proposant un suivi ambulatoire sur le temps de la crise et en favorisant l'accès aux soins.

UCLI 2 rue Charles de Gaulle 91400 Bures-sur-Yvette – 01 69 29 75 06

2) Les services d'urgences médicales

En cas d'urgence psychiatrique, on peut s'adresser aux services d'urgences médicales : **les pompiers (appeler le 18 ou le 112) ou le SAMU (appeler le 15)** qui feront d'abord une évaluation de la situation par téléphone. Si le malade s'oppose violemment à la prise en charge, le SAMU peut demander la présence d'un médecin (le médecin traitant ou un médecin de SOS médecin) qui fera un premier certificat médical nécessaire à une hospitalisation sans consentement. Si le malade devient dangereux, le SAMU peut demander l'intervention des forces de l'ordre. Le malade sera amené aux urgences médicales de l'hôpital le plus proche puis transféré au service d'urgences psychiatriques de son secteur :

L'unité d'Urgence de Psychiatrie et de Liaison Intersectorielle (UPLI) du Centre Hospitalier Sud Francilien accueille, 24h/24, les patients qui nécessitent un bilan psychiatrique. L'équipe de l'UPLI réalise dans le cadre d'une hospitalisation de courte durée (72 heures maximum) : l'accueil initial des hospitalisations sous contrainte, un bilan psychiatrique nécessitant une période d'observation, une hospitalisation pour la résolution des états de crise ou d'agitation (incluant celles liées à la prise de toxiques ou à des facteurs psychosociaux).

UPLI -116, Bd Jean Jaurès – 91100 Corbeil-Essonnes - 01 61 69 61 69

Le Centre Intersectoriel d'Accueil et de Crise (CIAC) de l'EPS Barthélémy Durand, implanté à deux pas de l'hôpital de Longjumeau, est une structure de 11 lits pour la prise en charge et l'hospitalisation de patients consultant pour une urgence psychiatrique. Son recrutement est plus large que celui de l'EPS Barthélémy Durand. « L'Inattendu » accueille des personnes en grande difficulté psychologique, dites « en crise », dans des conditions plus libres que ne le permettent la médecine générale et la psychiatrie. A l'Inattendu, par des entretiens individuels, des ateliers et des groupes, l'équipe soignante replace la parole au centre de la thérapie pour des personnes consentantes dont le séjour ne pourra pas excéder 15 jours.

CIAC 1 Rue Lieron, 91160 Longjumeau - 01 64 53 35 20

3) Le Centre Psychiatrique d'Orientation & d'Accueil (CPOA)

Le CPOA est un **service d'urgence psychiatrique régional**

il traite les demandes de soins en urgence, **24h/24, 7 jours/7**, soit par **une orientation téléphonique au 01 45 65 81 09 / 10**, soit par **une consultation sur place**.

Il reçoit tous ceux qui demandent de l'aide dans les moments difficiles y compris les proches.

Il accueille toute personne âgée de plus de 16 ans qui se présente en consultation, quel que soit son domicile ou sans domicile, venant d'elle-même, accompagnée par des proches et/ou adressée par : Médecin, Hôpital général, Services sociaux et médico-sociaux, Pompiers, Police ou autres.

Les locaux sont situés dans l'enceinte de l'hôpital Sainte-Anne :

- Accès piéton et véhicules jour et nuit
17 rue Broussais - 75014 Paris - Bus 62
- Accès piéton de jour
1 rue Cabanis - 75014 Paris - Métro glacière, bus 62 - 21
- Accès piéton
2 rue Alésia - 75014 Paris - Bus 62

4) **Les associations d'écoute par téléphone**

Avant d'arriver à une situation d'urgence extrême, il est vivement recommandé de prendre conseil auprès des associations d'écoute pa téléphone :

Le service « écoute-famille » de l'UNAFAM 01 42 63 03 03

SOS amitié Ile de France 01 42 96 26 26

SOS suicide 01 61 10 04 63

SOS suicide Phénix 01 40 44 46 45

Suicide écoute 01 45 39 40 00

2.1.4) Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) et les hôpitaux de jour

Le CATTP a pour mission d'éviter l'isolement et la perte des capacités relationnelles et affectives. Il vise à maintenir ou à favoriser l'autonomie par des actions de soutien et de prise en charge de groupe.

Cette structure accueille et prend en charge de manière séquentielle des personnes en situation de difficultés psychiques pour lesquelles une hospitalisation n'est pas nécessaire.

L'équipe soignante du CATTP effectue un travail individualisé, orienté vers la reconstruction de l'autonomie, la restauration du lien social et l'insertion des personnes.

Les patients sont orientés vers le CATTP sur prescription médicale.

L'Hôpital de jour est une structure d'hospitalisation à temps partiel qui assure des soins en complémentarité avec les autres structures de soins du secteur.

Les projets de soins sont personnalisés dans une optique d'autonomisation et de socialisation. La prise en charge s'appuie sur un accueil et des activités thérapeutiques diversifiées.

L'équipe soignante de l'hôpital de jour assure des soins polyvalents individualisés et intensifs. Les activités thérapeutiques pratiquées servent de support à l'expression. L'objectif est de faciliter l'insertion des patients dans la société à travers un projet personnalisé.

Les patients sont orientés vers l'hôpital de jour sur prescription médicale.

Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE)

Le CATTP de Bures-sur-Yvette	Domaine du Grand Mesnil, 2 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-sur-YVETTE	Tel : 01 69 29 74 63
L'hôpital de jour d'Orsay	44 rue de Paris 91400 ORSAY	Tel: 01 64 46 46 33
Le CATTP de Palaiseau	35 Boulevard Bara 91120 PALAISEAU	Tel : 01 60 14 97 02
L'hôpital de jour de Palaiseau	35 Boulevard Bara 91120 PALAISEAU	Tel: 01 64 14 97 02
Le CATTP et l'hôpital de jour de Massy	77 avenue Jean Jaurès 91120 PALAISEAU	Tel: 01 69 32 13 58

Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF)

Le CATTP de Vigneux-sur-Seine	194, avenue Henri Barbusse 91270 Vigneux-sur-Seine	Tel : 01 61 69 65 52
L'hôpital de jour de Vigneux-sur-Seine	1, rue Jules Verne 91270 Vigneux-sur-Seine	Tel : 01 61 69 65 14
Le CATTP de Yerres	1 rue de la Grange 91330 Yerres	Tel: 01 61 69 65 59
L'hôpital de jour de Yerres	« Les Fontaines » 1 rue de la Grange 91330 Yerres	Tel : 01 61 69 65 84
Le CATTP de Corbeil-Essonnes	« La Villa » 10, rue du Bas Coudray 91100 Corbeil-Essonnes	Tel : 01 61 69 69 68
Le CATTP d'Evry	9 cours Blaise Pascal 91000 Evry	Tel: 01 61 69 66 06

L'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD)

CATTP Etampes	"Eincelle" 26 boulevard Berchère 91150 Etampes	Tel : 01 64 94 91 55
CATTP Dourdan	"Les Terrasses" 39 rue du Faubourg de Chartres 91410 Dourdan	Tel : 01 64 59 49 49
CATTP Brétigny sur Orge	30 rue Alfred Leblanc 91220 Brétigny sur Orge	Tel : 01 60 84 82 25
CATTP G04 Ste Geneviève-des-Bois	181 route de Corbeil 91700 Ste Geneviève-des-Bois	Tel : 01 60 48 74 80

CATTP G05 Ste Geneviève-des-Bois	"L'Orangerie" 39 rue de l'Orangerie 91700 Ste Geneviève-des-Bois	Tel : 01 60 15 66 98
CATTP Champlan	"Le Patio" 6 route de Versailles 91160 Champlan	Tel : 01 69 09 77 45
CATTP G06 Ste Geneviève-des-Bois	11 allée de la Terrasse 91700 Ste Geneviève-des-Bois	Tel : 01 60 15 43 89
CATTP Champlan	"Le Patio" 6 route de Versailles 91160 Champlan	Tel : 01 69 09 77 45
Maison thérapeutique de Longjumeau	16 rue des Mousserons 91160 Longjumeau	Tel : 01 69 34 84 45
CATTP Savigny-sur-Orge	13 rue Joliot Curie 91600 Savigny-sur-Orge	Tel : 01 69 05 64 23
Hôpital de jour Savigny-sur-Orge	24 rue des Rossays 91600 Savigny-sur-Orge	Tel : 01 69 24 86 53
CATTP Grigny	"Séraphine de Senlis" 9 rue Paillard 91350 Grigny	Tel : 01 69 51 17 57
CATTP Grigny	"Lucien Bonnafé" 1 place aux Quinconces 91350 Grigny	Tel : 01 69 21 87 85
CATTP Juvisy-sur-Orge	"L'Ancre" 8 rue Georges Sand 91260 Juvisy-sur-Orge	Tel : 01 69 45 49 43
Hopital de jour Juvisy-sur-Orge	8 rue Georges Sand 91260 Juvisy-sur-Orge	Tel : 01 69 49 18 79
CATTP Egly	"La Parenthèse » 110 bis rue de Verdun 91520 Egly	Tel : 01 60 80 98 00

2.1.5) Les établissements privés

La psychiatrie de ville (les consultations privées)

Le choix peut être fait par la personne de s'orienter vers un psychiatre du secteur privé.

La liste des médecins psychiatres libéraux est consultable sur l'annuaire téléphonique des professionnels à la rubrique « Médecins : psychiatrie ».

Les cliniques privées en psychiatrie

Le Groupe **ORPEA** gère 4 cliniques spécialisées dans la prise en charge des pathologies psychiatriques en Essonne.

Ce sont des établissements de psychiatrie générale qui accueillent des patients en hospitalisation libre, pour prendre en charge les pathologies psychiatriques de l'adulte ou des adolescents et jeunes adultes.

La **Clinique l'Abbaye** 2 rue Horace de Choiseul - 91170 Viry-Chatillon

<https://www.clinea.fr/clinique-labbaye-viry-chatillon-91>

La **Clinique Château du Bel Air** 35 rue Albert Thomas - 91560 Crosne

<https://www.clinea.fr/clinique-chateau-du-bel-air-crosne-91>

La **Clinique Le Moulin des Ados** 2 place Boileau - 91560 Crosne

<https://www.clinea.fr/le-moulin-des-ados-crosne-91>

La **Clinique du Château de Villebouzin** Rue André Chermette - 91310 Longpont sur Orge

<https://www.clinea.fr/clinique-du-chateau-de-villebouzin-longpont-sur-orge-91>

2.2) Les différentes voies d'activation des soins

Le paysage sanitaire reste articulé entre **soins libres et soins sans consentement**. Leur mise en œuvre dépend des circonstances et de l'état de santé de la personne.

2.2.1) Les soins libres

C'est une mesure de soin **consentie par la personne malade** à la suite d'une consultation avec un médecin psychiatre, dans un CMP par exemple. Un entretien avec d'autres soignants (psychologue, infirmière ...) peut faciliter l'adhésion de la personne malade à cette mesure de soin.

Il est très important d'essayer d'abord d'obtenir l'acceptation de la personne malade parce que les soins librement consentis sont la meilleure solution. Heureusement, c'est la voie la plus utilisée.

2.2.2) Les soins sans consentement

Il s'agit d'une mesure de soin dans laquelle les soins vont être imposés à la personne malade. Elle est utilisée en cas de **crise importante, lorsque la personne refuse le soin alors qu'elle a besoin de soins en urgence** : soit parce qu'elle se met gravement elle-même en danger soit parce qu'elle porte atteinte à autrui du fait des troubles dont elle souffre.

Cette mesure est activable sous deux formes différentes selon l'origine de la demande :

- la demande de soins psychiatriques par un tiers (SPDT)
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état (SPDRE)

● Les Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers (SPDT)

C'est la mesure de soin sans consentement la plus fréquemment mise en œuvre.

Qui peut demander la mesure ?

Le tiers demandeur peut être un membre de la famille, une personne justifiant de relations avec la personne malade antérieures à la demande de soins et qui lui donnent qualité pour agir dans les intérêts de celle-ci.

Comment formuler la demande ?

Le tiers doit rédiger une demande de soin (elle doit comporter la formulation de la demande, les coordonnées du tiers ainsi que son degré de parenté ou de lien avec la personne malade) et présenter deux certificats médicaux récents (un seul des deux médecins auteurs des certificats pourra appartenir à l'établissement accueillant la personne malade). Ces certificats doivent attester que l'état de la personne impose des soins immédiats et que ses troubles rendent impossibles son consentement.

La demande doit être adressée soit au directeur de l'établissement hospitalier (voire au CMP) si des contacts ont déjà été établis, soit au maire, soit au commissaire de police (voire au préfet ou procureur de la république).

A noter que lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité de la personne malade c'est le dispositif « d'urgence » (cas de péril imminent) qui peut être activé, dans ce cas il suffit d'un seul certificat médical (qui peut émaner d'un médecin appartenant à l'établissement d'accueil).

Quelles sont les conséquences de la demande ?

Si la demande est acceptée car elle semble justifiée et a été formulée dans les règles, la personne malade entre dans une période d'hospitalisation complète pour une durée maximale de 72 heures. A l'issue de cette période d'observation, et en fonction de l'évolution de l'état de la personne, l'équipe médicale décide :

- soit de prononcer une levée de la mesure (auquel cas il n'y aura pas d'obligation de soin)
- soit de proposer à la personne un programme de soins ambulatoires (mais dans le cadre d'une mesure imposée : la personne devra donc respecter le programme de soin défini)
- soit de prolonger son hospitalisation (la mesure s'impose à la personne et elle ne pourra donc quitter l'établissement de manière volontaire)

● Les Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE)

C'est une mesure administrative de santé publique ordonnée par le Préfet (potentiellement sur base d'une demande du maire) qui peut prononcer par arrêté "l'admission en soins psychiatriques" d'une personne "dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public", au vu d'un certificat médical circonstancié.

● Le rôle du Juge des Libertés et de la Détention

La grande innovation de la loi de 2011, dont l'objectif est de vérifier qu'il n'y a pas de mesure abusive, est l'introduction systématique du Juge de Liberté et de la Détention (JLD) dans les procédures de soins sans consentement. Désormais, toute personne en mesure de soins sans son consentement ne peut y rester durablement sans que le JLD ait statué : au plus tard au bout de 12 jours après l'admission, puis au plus tard au bout de 6 nouveaux mois, et ainsi de suite, de 6 mois en 6 mois.

Pour ces interventions, le juge auditionne la personne, sauf s'il décide de ne pas l'entendre au vu d'un avis médical circonstancié, et dispose d'un avis conjoint rendu par des psychiatres de l'hôpital. Dans tous les cas, le malade devra être nécessairement être assisté ou représenté par un avocat (choisi par le malade ou commis d'office).

● Les instances de recours

Les soins sans consentement ne privent pas le patient de ses droits. Le malade soigné sans son consentement peut contester les soins reçus ou signaler le non-respect de la charte des droits du patient hospitalisé :

- en écrivant à la Commission des Usagers (CDU) présente dans chaque établissement de soins
- en écrivant à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
- en écrivant au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (TGI) ou au Président du TGI

Par ailleurs, il peut solliciter l'aide d'un avocat et l'assistance d'un médecin de son choix.

● Les Unités pour Malades Difficiles (UMD)

Ces unités sont des services hospitaliers à part entière (qui, même s'ils accueillent majoritairement des personnes ayant des difficultés judiciaires, ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire).

Ils offrent des soins psychiatriques "intensifs" permis par un niveau de sécurité et d'encadrement soignant important. Ils admettent principalement des personnes qui « présentent pour autrui un danger tel que les soins, la surveillance et les mesures de sûreté nécessaires ne peuvent être mis en œuvre que dans une unité spécifique ». Il en résulte que Le patient admis en UMD est généralement « admis en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat » (SPDRE), c'est-à-dire sur décision du préfet mais aussi éventuellement sur orientation d'un hôpital, toujours sur la base d'un certificat médical précisant les motifs de la demande d'hospitalisation en UMD, et après accord d'un psychiatre de l'UMD.

Il existe 10 UMD en France :

UMD Henri Colin de l'EPS Paul-Guiraud-Villejuif (Val-de-Marne)
UMD de Montfavet (Vaucluse)
UMD de Sarreguemines (Moselle)
UMD de Cadillac (Gironde)
UMD de Monestier-Merlines (Corrèze)
UMD de Bron dans le Rhône (CHS du Vinatier)
UMD d'Albi (Tarn)
UMD de Châlons-en-Champagne (Marne)
UMD de Sotteville-les-Rouen (Seine Maritime)
UMD de Plougerveneil (Côtes d'Armor)

2.3) Les dispositifs de soins spécifiques

2.3.1) Les Centres Experts

Labellisés par la **Fondation FondaMental**, les Centres Experts sont spécialisés dans l'évaluation, le diagnostic et l'aide à la prise en charge d'une pathologie psychiatrique spécifique.

Les Centres Experts sont au service des psychiatres libéraux ou hospitaliers et des médecins généralistes, pour les aider à améliorer le dépistage, faciliter le diagnostic et optimiser la prise en charge de leurs patients.

Ils réunissent des équipes pluridisciplinaires qui utilisent les mêmes standards d'évaluation par pathologie et proposent :

- **un bilan exhaustif et systématisé réalisé en hôpital de jour**, en dehors de périodes de crise, par différents professionnels de la santé mentale (psychologue, psychiatre, neuropsychologue, infirmier, assistante sociale, diététicienne) en 2 jours;
- **un compte-rendu détaillé, adressé au médecin référent**, présentant les résultats du bilan et proposant un projet de soins personnalisé;
- **une consultation de suivi tous les six mois**;

En parallèle au diagnostic, les Centres Experts s'emploient à informer les patients et leur famille sur la maladie et sur les stratégies thérapeutiques les plus adaptées pour se soigner. Des thérapies spécifiques, telles que la **psychoéducation**, la **remédiation cognitive** ou l'**entraînement aux compétences sociales** sont proposées.

Les Centres Experts sont des dispositifs reposant sur un partenariat avec les différents acteurs du soin (médecins généralistes, psychiatres libéraux et hospitaliers).

Ils n'accueillent les patients que sur demande écrite du médecin référent (psychiatre, médecin généraliste, spécialiste...). Cette demande doit être adressée par courrier au centre expert afin qu'un rendez-vous soit proposé au patient.

75010 PARIS	Hôpital Fernand Widal Service de psychiatrie adulte et non adulte 200, rue du Faubourg Saint Denis	Troubles Bipolaires Dépression Résistante
78157 LE CHESNAY	Hôpital André Mignot Service de psychiatrie adulte 177, rue de Versailles	Troubles Bipolaires Schizophrénie
92701 COLOMBES	Hôpital Louis Mourier Service de psychiatrie et addictologie 178 rue des Renouillers	Troubles Bipolaires Schizophrénie
94010 CRETEIL	Hôpital A. Chenevier Pôle de psychiatrie 40 Rue de Mesly	Troubles Bipolaires Schizophrénie Dépression Résistante Troubles Obsessionnels Compulsifs

2.3.2) Le Service Hospitalo-Universitaire (SHU) du Centre Hospitalier Sainte Anne

Au sein du Centre Hospitalier Sainte Anne (7, rue Cabanis 75014 PARIS), la consultation du SHU, hors secteur, a pour mission d'offrir une évaluation diagnostique et thérapeutique en articulation avec les soins psychiatriques de proximité.

Ses objectifs principaux sont :

- évaluation diagnostique et orientation thérapeutique des pathologies psychiatriques résistantes
- détection précoce des pathologies psychiatriques émergentes du jeune adulte et de l'adolescent
- développement de thérapeutiques innovantes (stimulation cérébrale, psychothérapies innovantes...)

Consultations hors secteur – Avis et évaluations diagnostiques et thérapeutiques - Prises en charge personnalisées et intégrées

- tel : 01 45 65 81 48

Centre d'Evaluation des Pathologies Résistantes : avis diagnostique et thérapeutique

- tel : 01 45 65 81 48

La consultation "pathologies résistantes" reçoit des patients adressés par leur médecin référent (psychiatre, médecin traitant ou spécialiste) lorsqu'une difficulté survient au cours de la prise en charge pour une évaluation diagnostique complète et une orientation thérapeutique.

Centre d'Evaluation pour Jeunes Adultes et Adolescents (C'JAAD) pour jeunes Adultes – Adolescents (15-25 ans) - tel : 01.45.65.81.48 ou 81.54

Le C'JAAD s'adresse à des adolescents et des jeunes adultes de 15 à 30 ans qui rencontrent des difficultés psychologiques retentissant sur sa scolarité, activité professionnelle ou sa vie sociale ; ayant une problématique d'usage de substances ou présentant des symptômes psychiatriques préoccupants. entretiens, consultations, tests psychologiques et exploration biologique sont proposés permettant d'établir un diagnostic de la situation.

Centre d'évaluation des troubles cognitifs & C3RP (Centre Référent Remédiation cognitive, Réinsertion psychosociale) - tel : 01.45.65.84.50

Le C3RP est une structure destinée à aider les patients à l'accomplissement de leurs projets sociaux et/ou professionnels par l'utilisation de nouveaux outils de soins spécifiques. Des bilans et des prises en charge brève y sont réalisés.

Thérapies psychosociales à la consultation du SHU - tel : 01 45 65 81 48

Thérapie analytique

Thérapies comportementales et cognitives (thérapies individuelles et en groupe)

Education thérapeutique en groupe (Profamille, troubles émergents du jeune adulte, troubles bipolaires) ou en individuel

Thérapies à médiation corporelle

Remédiation cognitive

2.3.3) Le Centre anti-douleur de l'EPS Barthélémy Durand

Longtemps ignorée, la douleur en santé mentale est l'une des plus difficiles à prendre en charge. Le Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale et autisme sur le site étampois de l'EPS Barthélemy Durand a pour objectif de lutter contre la douleur physique et psychique.

le Centre s'adresse à des personnes souffrant de pathologie mentale et atteintes de troubles envahissants du développement et d'autisme. Ces patients ressentent la douleur et l'expriment, dans un langage ou dans un comportement qu'il faut savoir décoder.

Le Centre est ouvert aux patients, enfants et adultes, hospitalisés ou suivis en ambulatoire à l'EPS Barthélemy Durand ou tout autre établissement de santé mentale d'Ile-de-France, ainsi qu'aux résidents des institutions médico-sociales.

Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale et autisme
Avenue du 8 mai 1945 - BP 69 - 91150 ETAMPES Cedex
Tél. 01 82 26 81 09

2.3.4) DIAPSY et DIAPASOM de l'EPS Barthélémy Durand

DIAPSY 91 a pour objectif de faciliter l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale et d'instaurer ou de restaurer un lien entre les acteurs du champ psychiatrique et ceux du champ social.

DIAPSY 91, équipe mobile, va à la rencontre des personnes, quels que soient les lieux où leurs besoins s'expriment ou sont repérés. DIAPSY 91 n'effectue pas de suivi au long cours et n'intervient pas dans l'urgence.

DIAPASOM a pour objectif de faciliter l'accès aux soins somatiques et aux droits sociaux des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale présentant des problématiques d'ordre psychique.

DIAPASOM évalue la situation sociale des personnes qu'elle rencontre et intervient dans l'ouverture des droits sociaux.

DIAPASOM évalue les besoins somatiques des personnes, puis organise et coordonne les soins en lien avec son réseau de professionnels et d'établissements de santé.

**DIAPSY 91 & DIAPASOM sont joignables du lundi au vendredi de 9 h à 17h30
1, rue de château de la Fontaine 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 01 59)**

2.3.5) Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Les CSAPA sont des centres médico-sociaux spécialisés pour les personnes qui entretiennent une relation de dépendance à l'égard des drogues, de l'alcool, des médicaments, voire d'autres pratiques addictives telles que les jeux, la sexualité...

Ils ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'évaluer au plan médical, psychologique et social et d'orienter les personnes. Ils ont également pour rôle de réduire les risques liés à la consommation ou au comportement en cause, d'assurer une prise en charge médicale et psychologique du patient, ainsi qu'un accompagnement social et éducatif.

**Centre de cure C.C.A.A. du Centre Hospitalier d'Orsay
4 place du Général Leclerc 91400 ORSAY (tel : 01 69 29 75 75)**

**CSAPA « L'Espace » de l'EPS Barthélémy Durand
22 bis route d'Egly 91290 Arpajon (tel : 01 64 90 62 00)**

**CSAPA Alcoologie du Centre Hospitalier Sud Essonne site d'Etampes
26 avenue Charles de Gaule 91150 Etampes (tel : 01 60 80 78 25)**

**CSAPA Ressources du Val d'Orge
6 avenue Jules Valles 91200 ATHIS MONS (tel : 01 69 38 37 21)**

**ANPAA 91
25 Desserte de la Butte Creuse 91000 EVRY (tel : 01 69 87 72 02)**

**CSAPA Essonne Accueil
110 Grand Place de l' Agora 91034 EVRY (tel : 01 60 78 06 44)**

L'ELSA, **Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie**, rattachée au CSAPA de l'EPS Barthélemy Durand est composée d'un médecin addictologue, d'une psychologue tabacologue et d'une infirmière. Elle intervient dans les neuf secteurs intra-hospitaliers de l'EPS Barthélemy Durand, à la demande des médecins référents des unités de soins.

L'ELSA, **Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie**, du Centre hospitalier de Bligny - Rue de Bligny - 91640 FONTENAY-LES-BRIIS - aide les équipes pour la prise en charge des patients présentant des conduites de dépendance à diverses substances psycho-actives : repérage, consultations, avis spécialisés, projet de soins.

2.3.6) Les Centres de réinsertion sociale

Après un long séjour à l'hôpital, le malade n'est pas toujours prêt à vivre seul, il peut avoir besoin de retrouver son autonomie dans la vie quotidienne. Il ne sait plus aller spontanément vers des lieux d'activité, il doit réapprendre la vie sociale.

Le service social de l'hôpital peut alors proposer une période de transition en appartement thérapeutique, en centre de post-cure ou dans une clinique qui pratique la psychothérapie institutionnelle.

• L'appartement thérapeutique

Au-delà de la mise à disposition d'un logement (qui reste de relais et à titre temporaire), les appartements thérapeutiques offrent une prise en charge de la personne (coordination médicale et psychologique, suivi social).

La personne malade, logée en appartement thérapeutique est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, CESF⁶, psychologues, médecins) et elle est orientée vers des partenaires sociaux et associatifs ...

Ces unités, implantées dans la cité sous l'impulsion et la responsabilité des hôpitaux psychiatriques publics du secteur, sont considérées comme une forme d'hospitalisation à temps partiel avec hébergement.

• Les foyers de Post-cure

Les structures de post-cure sont des unités qui sont destinées à assurer, après la phase aiguë de la maladie, la poursuite des soins actifs, ainsi que les traitements nécessaires à la réadaptation en vue du retour à une existence autonome. L'objectif est celui d'une réinsertion sociale et d'un retour à l'autonomie.

Foyer de post-cure "Les Bouleaux" de l'EPS Barthélémy Durand - Sud
Boulevard de Montfaucon - 91150 Etampes (tel : 01 69 92 51 17)

Foyer de post-cure « Les Mares Yvon » de l'EPS Barthélémy Durand - Nord
7 rue Paul Langevin - 91700 sainte Geneviève-des-Bois (tel : 01 60 15 19 10)

Unité de post cure du CHSF
Parc de Calmette – Bâtiment Robert Debré – 1er étage
1, rue de la Grange – 91330 Yerres

• Les cliniques de psychothérapie institutionnelle

Ces Cliniques fonctionnent selon les principes de la PSYCHOTHERAPIE INSTITUTIONNELLE, basée sur l'organisation collective et paritaire (soignants - soignés) des activités et des services quotidiens.

Ensemble, soignants et patients prennent en charge les problèmes matériels et décisionnels concernant le lieu de soin.

Selon les principes de la psychothérapie institutionnelle, cette prise en charge commune a des effets « thérapeutiques » car les patients voient leur activité psychique déportée sur d'autres problèmes que leur mal de vivre et les échanges dans les commissions favorisent la réinsertion sociale, l'apprentissage de la vie en commun, l'acceptation de l'autre, l'apprentissage de la frustration.

41 – TOUR CHEVERNY	La clinique de la Borde 120 Route de Tour en Sologne - 41700 COUR-CHEVERNY	Tel : 02 54 79 77 77
41 – HUISSEAU sur COSSON	La clinique de Saumery 37 Rue de Saumery - 41350 HUISSEAU SUR COSSON	Tel : 02 54 51 28 28
41 - CHAILLES	La clinique de la Chesnaie Clinique de Chailles - La Chesnaie - 41120 CHAILLES	Tel : 02.54.79.48.27

⁶ CESF : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

3) L'accompagnement social et médico-social



Les assistants de service social

Les assistants de service social sont des ressources inestimables qui peuvent aider non seulement dans l'identification des aides financières possibles (et des modalités de leur activation), mais aussi dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement.

Leurs missions sont notamment de :

- Informer sur les procédures, les interlocuteurs, l'accès au droit, l'accès à la santé, l'entrée en formation, etc., et orienter vers les structures pertinentes
- Conseiller et accompagner les personnes dans l'amélioration de leur situation sociale et économique, après l'avoir évaluée
- Assurer, le cas échéant, un rôle de médiation entre une personne en difficulté et différents interlocuteurs
- Prévenir, si cela relève de leur compétence, toute situation de danger pour la personne et/ou sa famille

Ils assurent donc des missions d'aide, d'accompagnement et d'orientation, d'ouverture ou de réouverture des droits, en lien avec le réseau partenarial sanitaire, social et médico-social.

Ces professionnels d'aide sociale sont présents à plusieurs « niveaux » :

- Dans les **Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale** (CCAS et CIAS) qui répondent à trois fonctions principales :
 - la mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi...)
 - l'établissement des dossiers d'aide sociale
 - la coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions socialesCes établissements comprennent le plus souvent une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'action sociale (conseillers en économie sociale et familiale et assistants de service social notamment), à même d'aider les personnes dans leurs diverses démarches.
- Dans les différentes **circonscriptions sociales du département** (par exemple les territoires d'action sociale)
- Dans les **établissements de service public** (dont les CAF, les structures hospitalières de santé mentale et les Centres Médico-Psychologiques) Auprès, éventuellement, de votre mutuelle ou assurance santé complémentaire privée

Pour obtenir plus d'information sur les structures listées dans ce chapitre, consultez notamment : <http://annuaire.action-sociale.org/etablisements/adultes-handicapes.html>

3.1) Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) proposent :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion
- Le suivi éducatif et pédagogique

Le SAVS, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'obligation d'admission en institution.

D'une manière générale, l'intervention d'un SAVS vise à mettre en œuvre un processus d'autonomisation progressive de l'usager et à favoriser son inclusion dans la vie sociale.

Le SAVS apporte des conseils et des aides pratiques pour aider à la gestion de la vie quotidienne, qu'il s'agisse des domaines de la santé, de l'alimentation, des démarches administratives, du logement, du travail, des loisirs, de la gestion budgétaire ...

Pour être accueilli dans un SAVS, il faut avoir « **une orientation en SAVS** » délivrée par la MDPH.

Il y a 18 SAVS en ESSONNE

S.A.V.S. DE ARPAJON Point Virgule	4 RUE DE VERDUN 91290 ARPAJON	A.A.P.I.S.E	Tel : 01 69 26 92 00
S.A.V.S. DE BRUNOY	16 RUE DU CERCAY 91800 BRUNOY	ALTERITE	Tel : 01 60 47 92 92
S.A.I.S DE CORBEIL	BOULEVARD HENRI DUNANT 91100 CORBEIL-ESSONNES	Fondation DASSAUT	Tel : 01 69 90 71 30
S.A.V.S. DE DOURDAN	11 RUE DE L'ERMITAGE 91410 DOURDAN	I.A.D.E.S	Tel : 01 64 59 32 07
S.A.V.S. DE ETAMPES Foyer des Roches	52 PROMENADE DES GUINETTES 91150 ETAMPES	EPNAK KOENIGSWARTER	Tel : 01 69 16 11 97
S.A.V.S. DE ETRECHY	9 AVENUE D'ORLEANS 91580 ETRECHY	EPNAK KOENIGSWARTER	Tel : 01 60 80 35 22
S.A.V.S. DE EVRY	4 ALLEE STEPHANE MALLARME 91000 EVRY	Fondation LEOPOLD BELLAN	Tel : 01 64 97 15 75
S.A.V.S. DE EVRY	6 RUE JEANNE RECAMIER 91000 EVRY	A.P.F	Tel : 01 60 78 98 40
S.A.V.S. DE JUVISY SUR ORGE L'Appr'Hoche	25 RUE HOCHÉ 91260 JUVISY SUR ORGE	A.L.V.E	Tel : 01 69 84 72 64

S.A.V.S. DE MARCOUSSIS Du côté de chez soi	18 BOULEVARD NELATON 91460 MARCOUSSIS	Les amis de l'atelier	Tel : 01 69 01 42 87
S.A.V.S. DE MASSY Résidence Soleil	12 RUE JEAN-BAPTISTE CHARCOT 91300 MASSY	A.D.A.P.E.I	Tel : 01 69 20 73 70
S.A.V.S. DE MORSANG Résidence Morsantoise	6 RUE JULES VALLES 91390 MORSANG SUR ORGE	ALTERITE	Tel : 01 69 04 03 30
S.A.V.S. DE ORSAY Sésame	113 RUE ARISTIDE BRIAND 91400 ORSAY	Les amis de l'atelier	Tel : 01 69 30 61 77
S.A.V.S. DE PALAISEAU L'Escapal	4 RUE DARDENAY 91120 PALAISEAU	A.L.V.E	Tel : 01 69 31 76 38
S.A.V.S. DE PALAISEAU Le foyer A2L	18 RUE TRONCHET 91120 PALAISEAU	ALTERITE	Tel : 01 69 31 06 06
S.A.V.S. DE SAINT MICHEL SUR ORGE	3 RUE BOOLE 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	C.D.S.E.A	Tel : 01 69 43 52 27

3.2) Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) permettent à des personnes handicapées de vivre en milieu ordinaire.

Les SAMSAH leur proposent une aide pour les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne (ménage, entretien du linge, préparation des repas, courses, et éventuellement l'aide à la toilette sont assurés par des professionnels qualifiés telles que les auxiliaires de vie) et des activités sociales diverses pour sortir de leur isolement.

Les SAMSAH accompagnent les personnes dont la situation de handicap nécessite une attention particulière pour les soins. Ainsi l'équipe favorise l'accès aux dispositifs de soins, y compris spécialisés et propose une coordination des différents intervenants autour de la personne.

Pour être accueilli dans un SAMSAH, il faut avoir « **une orientation en SAMSAH** » **délivrée par la MDPH.**

En Essonne, il y a un seul SAMSAH, co-localisé avec un SAVS, qui est géré par l'Association des Paralysés de France (APF) :

SAMSAH – SAVS

6 RUE JEANNE RECAMIER - 91000 EVRY (Tel : 01 60 78 98 40)

Et il y a aussi un SAMSAH en Eure et Loir géré par l'Association des Lieux de Vie en Essonne (ALVE) :

SAMSAH de Chartres

53 RUE BOURGNEUF - 28000 CHARTRES (Tel : 02 37 90 73 36)

3.3) Les Associations

Association A.C.T.I.F Thérapie (Association de Consultations et de Thérapies Individuelles et Familiales)

L'association **ACTIF Thérapie** vous propose un accompagnement individuel, en couple ou en famille :

- Thérapie familiale
- Thérapie de couple
- Thérapie individuelle
- Groupe de parole

**ACTIF Thérapie 6 rue de l'Abbé Lambert – 91120 Palaiseau (tel : 01 69 28 14 73)
4 impasse de la Gaudrée – 91410 Dourdan**

<http://www.actif-therapie.fr/>

Association A.L.V.E (Association des Lieux de Vie Entraide)

L'association **ALVE** est le complément naturel de l'UNAFAM. Son but est de créer et de gérer des établissements accueillant des personnes en situation de handicap psychique dans l'incapacité de mener une vie autonome.

L'association **ALVE** offre des solutions de logement sous la forme de « **Foyers de vie** » ou de « **Résidences accueil** » et des services d'accompagnement « **SAVS** ».

L'association **ALVE** parraine aussi trois « **GEM** » qui sont gérés par l'association **INTERSECTION**.

ALVE 8 rue du Bas Coudray, 91100 Corbeil-Essonnes (tel : 01 60 85 04 00)

<http://www.alve.fr/>

Association A.P.A.S.O (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation)

APASO est une association créée en 1989 pour accueillir, dynamiser, orienter et soutenir des personnes en difficultés personnelles, familiales, sociales ou professionnelles.

APASO est un lieu de rencontre, d'échange et d'entraide avec d'autres parents pour les personnes qui s'interrogent sur la relation à l'enfant et à l'adolescent.

APASO propose des lieux d'accueil pour les jeunes de 10 à 25 ans (PAEJ) et pour les étudiants.

APASO, c'est toute une équipe de professionnels spécialisés en insertion sociale et professionnelle : psychologues, animateurs, formateurs, juristes, travailleurs sociaux...

Les activités proposées sont totalement gratuites pour les participants.

APASO 4 Avenue de France, 91300 Massy (tel : 01 69 75 40 20)

PAEJ 10 avenue du Noyer Lambert, 91300 Massy (tel : 01-69-75-40-55)

APASO Rue de l'Aube, 91940 Les Ulis (tel : 01 60 92 02 00)

APASO 3 Rue Gustave Vatonne, 91190 Gif-sur-Yvette (tel : 01 60 92 01 01)

Association ARGOS 2001

ARGOS 2001 est une association de **malades atteints de troubles bipolaires** et de leurs proches.

Son nom évoque la fameuse balise qui permet de localiser les personnes en détresse et "2001" indique simplement l'année de création de l'association.

L'objectif d'ARGOS 2001 est d'aider les personnes souffrant de troubles bipolaires à mieux gérer les difficultés liées à leur maladie.

Ses activités sont :

- Organiser des réunions d'information pour les patients et leurs proches
- Organiser des conférences avec des spécialistes
- Animer des groupes de paroles réguliers
- Participer à des colloques sur la santé mentale et le handicap
- Tenir une permanence téléphonique à l'écoute de tous
- Gérer le site internet

ARGOS 2001 Ile de France

119 rue des Pyrénées 75020 PARIS (Tel 01 46 28 01 03)

<http://www.argos2001.fr/fr>

Association C.E.P.F.I (Centre de Prévention, Formation et Insertion)

Le **C.E.P.F.I** a pour finalité d'apporter des réponses adaptées à des publics diversifiés dans le domaine de l'insertion. En lien avec les partenaires locaux, notre action associative participe à la lutte contre les facteurs d'exclusion et de vulnérabilité, pour la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Trois services accueillent le public :

- La Prévention Spécialisée : Aller vers les jeunes là où ils se trouvent
- Le Point Écoute Famille (PEF) : Écoute, soutien, actions de prévention
- La Formathèque : Formations sur mesure

CEPFI 27 rue de la Fontaine de l'Orme

91240 Saint-Michel-sur-Orge (Tel : 01 69 04 55 76)

<https://www.cepfi.com/>

Association ESPACE SINGULIER

L'association **ESPACE SINGULIER** développe différentes activités de réseau en Essonne afin de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap et/ou malades en facilitant leur quotidien ainsi que celui des aidants :

- Le **RAMI** met en lien le bénéficiaire en situation de handicap, l'aidant ou le professionnel avec un interlocuteur qualifié parmi 850 partenaires en Essonne
- Le **RESACC** accompagne des adultes ou des enfants à leurs séances de soin ou de rééducation
- Le **RESPIT** propose la présence d'un bénévole formé au domicile d'un adulte ou d'un enfant dépendant pour permettre à l'aidant de prendre soin de lui pendant une à quatre heures
- **Un numéro unique gratuit à destination des aidants : 0 805 38 14 14** (Numéro vert)

ESPACE SINGULIER (Tel : 09 83 21 34 21)

<http://espacesingulier.wixsite.com/espacesingulier>

Fédération FNAPSY

La Fédération Nationale des Association d'Usagers en Psychiatrie (FNAPSY) a pour buts de :

- Recenser et regrouper les associations françaises d'usagers en psychiatrie, oeuvrer dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents
- Accueillir les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations d'usagers, capables de les aider
- Faciliter l'action de ces associations
- Aider à la création de nouvelles associations ayant des motivations similaires
- Démystifier la maladie mentale auprès de l'opinion publique et de l'entourage des malades
- Diffuser l'information auprès du public par tous les moyens appropriés

FNAPSY - 33 Rue Daviel - 75013 Paris (Tel : 01 43 64 85 42)

<https://www.fnapsy.org/>

Association LADAPT Essonne

L'association **LADAPT** œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'association **LADAPT** accompagne la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents »

L'association **LADAPT Essonne** regroupe au sein d'un même établissement cinq activités médico-sociales mises en synergie dans un concept de plateforme d'évaluation, d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle, au service de personnes handicapées, en voie de réinsertion :

LADAPT Essonne

11 rue bois sauvage - 91055 EVRY (Tel : 01 60 79 88 50)

<http://www.ladapt.net/etablissement-service-ile-de-france-essonne>

Association L'ŒUVRE FALRET

Depuis 1841, **L'ŒUVRE FALRET** accompagne des personnes souffrant de troubles psychiques ou en difficultés psycho-sociales.

L'association met son expérience et son savoir-faire au service de différents types d'actions pour leur permettre de bénéficier d'une meilleure qualité de vie.

Associant professionnels et bénévoles, l'association propose un accompagnement individualisé et dans la durée, respectueux de l'intégrité de la personne, afin de favoriser son bien-être et l'acquisition de la plus grande autonomie possible.

L'association gère aujourd'hui 33 établissements et services spécialisés en Ile de France

L'ŒUVRE FALRET
49 rue Rouelle 75015 Paris (Tel :01 58 01 08 90)

<http://falret.org/>

Association PAUSE

L'association **PAUSE** fait vivre un lieu d'Ecoute et de Paroles, de Consultation Familiale, de Prévention et de Formation.

Ce lieu permet de faire une "Pause" lors de difficultés dans toutes les relations familiales, dans le couple, au travail, lors de moments difficiles de la vie (deuil, traumatisme, maladie, etc.).

C'est ensemble que nous inventons et concrétisons des réponses qui contribuent à prendre soin de la personne, de la famille, des groupes. Elles favorisent l'entraide et le lien social.

L'association **PAUSE** propose un accueil et une écoute individuels, des consultations familiales et des groupes de parole.

Association PAUSE
509, Patio des Terrasses de l'Agora - 91 000 Evry – Tel : 01 60 78 10 10

<http://www.association-pause.com/>

Association POINT VERT

L'association **POINT VERT** intervient dans le secteur des vacances et des loisirs pour personnes en situation de handicap mental ou de fragilité psychologique.

Son action se décline en 3 services :

- Un service d'accueil en week-end
- Un service vacances
- Un Groupe d'Entraide Mutuelle (G.E.M.)
- un centre de vacances dans le Morvan, pour l'accueil des groupes

Association POINT VERT
38-40 avenue Jean Jaurès - 91120 PALAISEAU – Tel : 01 60 10 07 69

<http://pointvert.org/>

Association RESSOURCES

L'association **RESSOURCES** se définit dans le cadre d'une approche générale des addictions aux psychotropes par la mise en place d'une démarche partenariale de type transversale.

Il s'agit pour nous d'appréhender les problèmes posés par l'usage de drogues dans leur globalité. D'offrir au public des outils susceptibles de répondre tant sur le plan préventif que curatif.

À ce titre, nous agissons aussi bien au niveau des conduites à risques (usage occasionnel, régulier ou abusif de produits psychoactifs, suicide, rupture scolaire, conflit familial, délinquance...) qu'au niveau des toxicomanies.

De la prévention au soin, Ressources élabore des réponses et consolide l'interface Prévention/Soin.

Centre de Soins aux personnes concernées par les addictions
Association Ressources
6, avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons (tél : 01 69 38 37 21)

Centre de Prévention
Association Ressources
29, rue Wurtz 91260 Juvisy-sur-Orge (tél : 01 69 21 06 72)

Pôle entretiens familiaux
Association Ressources
3, avenue d'Estienne d'Orves 91260 Juvisy-sur-Orge (tél 01 69 21 61 19)

<http://www.associationressources.org/>

Association SCHIZO ? ... OUI !

Schizo-oui est une association d'usagers en santé mentale.

Elle a pour objectifs prioritaires :

- Développer l'information à l'égard de tous
- Obtenir un développement des recherches en vue d'une meilleure connaissance de la maladie, d'un dépistage plus précoce et de la mise au point de soins de mieux en mieux adaptés
- Former les malades et les proches à la gestion de la maladie
- Veiller au respect des droits des personnes concernées
- Développer la solidarité de proximité et au plan international

Association Schizo ?... Oui !
54 rue Vergniaud Bat D - 75013 PARIS – Tel : 01 45 89 49 44

<http://www.schizo-oui.com/>

3.4) Les Fondations

Fondation Pierre DENIKER

La Fondation **Pierre DENIKER** a été créée en 2007 pour soutenir la recherche et la prévention en santé mentale.

La Fondation attribue des bourses de recherche, favorise un travail collaboratif entre les équipes de chercheurs et les soignants, tant des structures publiques que privées, et cofinance des programmes validés par ses conseils scientifiques indépendants.

La fondation met des outils d'information à la disposition des citoyens : voir les fiches et les vidéos explicatives classées par thèmes qui aident à mieux comprendre les pathologies psychiatriques

Fondation Pierre DENIKER
44 rue de Prony - 75017 PARIS (Tel : 01 45 65 72 43)

<https://www.fondationpierredeniker.org/>

Fondation DES AMIS DE L'ATELIER

La Fondation **DES AMIS DE L'ATELIER** accompagne des enfants et des adultes en situation de handicap.

Grâce à des financements publics et privés, elle gère 60 établissements et services en Ile de France et en Haute Vienne pour proposer des réponses personnalisées tout au long de la vie :

- pour le logement : des foyers, FAM, MAS, Maisons-relais et Résidences accueil
- pour l'accompagnement médicaux-social : des SAVS, des SAMSH
- pour les loisirs : des GEMs
- Pour le travail : des ESAT

Fondation des amis de l'atelier
59 Boulevard de Strasbourg – 75010 – PARIS (Tel : 01 46 29 59 00)

<https://www.fondation-amisdelatelier.org>

Fondation SERGE DASSAULT

La Fondation **SERGE DASSAULT** a pour vocation l'accompagnement des personnes handicapées, mais aussi leur insertion au sein de la société.

Grâce à des financements publics et privés, elle gère 3 établissements :

- un foyer d'hébergement pour des travailleurs d'ESAT à CORBEIL-ESSONNES
- un foyer d'accueil de jour et un foyer médicalisé (FAM) à MENNECY
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour les personnes âgées à CORBEIL-ESSONNES

3.5) Les Partenaires

Le Céapsy

Le **Céapsy** est un centre ressource sur les troubles psychiques en Île-de-France.

En vue d'améliorer le parcours de vie des personnes concernées par les troubles psychiques dans tous les champs de la vie : logement, formation, emploi, santé, entraide, loisirs... le **Céapsy** collecte et facilite l'accès à l'information sur les ressources franciliennes en matière de santé mentale.

Le **Céapsy** s'adresse à la fois aux personnes concernées par les troubles psychiques, à leurs proches ainsi qu'aux professionnel.le.s du sanitaire, du social et du médico-social.

Le Céapsy vous propose une information personnalisée, selon votre demande et les ressources de votre territoire en Île-de-France grâce à ses **permanences d'accueil et d'orientation** gratuites et anonymes.

Ces permanences sont accessibles sur rendez-vous dans leurs locaux ou sans rendez-vous par téléphone, email, vidéo-permanence.

Céapsy
102 avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS (Tel : 01 88 40 38 80)

<https://www.ceapsy-idf.org>

Le PSYCOM

Le **PSYCOM** a pour objet d'assurer des missions d'information, de communication, de formation et de conseil sur la santé mentale afin de participer à la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion sociale des personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs proches.

Sur son site internet le **PSYCOM** publie des brochures intéressantes pour comprendre la santé mentale et le rétablissement et pour s'orienter dans les nombreuses structures existantes

<https://www.psycom.org/comprendre/>

<https://www.psycom.org/sorienter/>

4) Les droits et les ressources



Les personnes en souffrance psychique peuvent bien souvent se trouver en situation de précarité financière notamment du fait d'une absence d'activité professionnelle.

Ce chapitre présente les principaux points d'entrée à l'aide sociale et les allocations qui peuvent s'ouvrir à eux du fait de la reconnaissance de leur handicap.

N'hésitez pas à vous faire aider par les assistants du service social -> voir au chapitre « L'accompagnement social et médico-social ».

4.1) La reconnaissance de la situation du handicap pour l'ouverture des droits

La reconnaissance du handicap passe par la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) de l'ESSONNE qui exerce des missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Elles reçoivent les :

- **demandes de cartes d'invalidité (CI) ou de priorité, d'invalidité avec besoin d'accompagnement, de stationnement**
- **demandes d'Allocation Adulte Handicap (AAH) et de Complément de Ressources (CR)**
- **demandes relatives au travail**
 - pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
 - pour obtenir une orientation et/ou une formation professionnelle
- **demandes d'orientation vers un établissement ou service médico-social tel que un**
 - établissement médico-social (Foyer de vie, FAM, MAS ...)
 - service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
 - service d'accompagnement médico-social (SAMSAH)
- **demandes de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui peut se concrétiser par :**
 - une aide humaine, une aide technique, une aide animalière
 - un aménagement du logement, du véhicule, frais de transport
 - une aide pour charges spécifiques ou exceptionnelles

Les dossiers de demande sont à retirer à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), à la CAF, dans les CCAS, ... Ils peuvent également être instruits par les assistantes sociales présentes dans les structures telles que les hôpitaux du secteur psychiatrique.

Le dossier de demande permet d'exprimer librement le projet de vie et les besoins de la personne handicapée, en relation avec sa situation. Ce projet de vie est facultatif, il peut être modifié à n'importe quel moment. Ce projet de vie permet à l'Equipe Pluridisciplinaire d'évaluer les besoins et de construire le Plan Personnalisé de Compensation.

Il est très important d'aider la personne à remplir son dossier, notamment pour la partie projet de vie. Par ailleurs, la partie médicale du dossier doit être renseignée de façon précise par le médecin, en tenant compte des impacts psychosociaux de la maladie.

Le dossier est évalué par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui prend toutes les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées. Elle se prononce sur la base : de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire (notamment médicale), des souhaits présentés dans le projet de vie, du plan de compensation proposé à la personne.

MDPH de l'ESSONNE

93 Rue Henri Rochefort - 91000 Évry – (Tel : 01 60 76 11 00)

<https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/mon-dossier>

4.2) Les prestations « compensatoires »

L'AAH (Allocation Adulte Handicapé)

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est une prestation destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. C'est une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité, d'accident du travail ou de vieillesse, au sens large du terme, doivent être sollicités en priorité à l'AAH. A noter que, si la CDAPH⁷ se prononce sur l'attribution, la CAF, pour sa part, vérifie le droit à percevoir.

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1er jour du mois civil qui suit la date du dépôt de la demande).

Conditions d'attribution : Elles sont liées à l'état du handicap. Est requis un taux d'incapacité permanente :

- soit au moins égal à 80%
- soit compris entre 50% et 79%, qui se couple avec une condition supplémentaire, exigeant que la personne connaisse une restriction substantielle et durable compte tenu du handicap pour l'accès à l'emploi (RSDAE).

Elles sont également liées aux ressources du demandeur et de son conjoint, concubin ou pacsé, retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Avantages :

- l'affiliation gratuite et automatique au régime général et aux prestations de l'Assurance Maladie (si le bénéficiaire de la prestation ne relève pas d'un autre régime obligatoire)
- une exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, sous réserve de conditions de ressources et de cohabitation
- une exonération de la redevance audiovisuelle
- une réduction de la facture téléphonique (si abonnement à un service téléphonique fixe)

Montant de l'AAH : Le montant de l'AAH varie en fonction des ressources de la personne handicapée et de celles de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs (pour information, le montant maximum de l'AAH pour une personne seule sans autre ressource est de 900 €/mois en 2020).

La réduction de l'AAH a lieu :

- si la personne perçoit d'autres revenus imposables (pension, salaire dans une entreprise adaptée ou dans un ESAT⁸)
- en cas de séjour dans un établissement de santé et Maison d'Accueil Spécialisée (après 60 jours) et selon les conditions de sa situation
- en cas de détention pénitentiaire

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée pour compenser les besoins liés à la perte d'autonomie.

⁷ CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

⁸ ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Conditions d'attribution :

- avoir entre 20 et 60 ans (ou 75 ans si le handicap a été reconnu avant 60 ans, jusqu'à 65 ans pour les personnes toujours en activité professionnelle). Les enfants et adolescents peuvent aussi bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément.
- présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité quotidienne essentielle de la vie ou une difficulté grave pour deux activités

La compensation des besoins peut être effectuée selon différents leviers :

- aide humaine : les actes essentiels (toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements) et facilitant la vie sociale, la surveillance régulière
- aide technique : tout instrument, équipement ou système acquis ou loué compensant les limitations d'activités dues au handicap (fauteuil, aides à la protection, aides pour manger, se laver, aide à la communication...)
- aménagement du domicile, du logement et surcoût du transport : concerne la résidence principale et l'unité de vie (adaptation, circulation, changement de niveau, motorisation du portail...)
- charges spécifiques ou exceptionnelles : ce sont des dépenses permanentes et prévisibles n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge (frais d'entretien des aides techniques, certains frais non remboursés, frais de séjour de vacances adaptées,...)
- aide animalière : elle doit être régulière et concourir à l'autonomie de la personne

La carte d'invalidité

La carte d'invalidité (CI) est attribuée :

- à toute personne ayant un taux d'incapacité de 80% (résidant en France + ou de nationalité française résidant à l'étranger)
- à toute personne classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale (sans évaluation du taux d'incapacité)

Date d'attribution : à compter du jour de la décision prise par la CDAPH ⁹

Durée d'attribution : Elle doit être déterminée en tenant compte notamment de l'évolution du handicap de la personne. L'âge de la personne handicapée constitue un élément à prendre en compte concomitamment. Elle peut être attribuée pour une durée comprise entre 1 et 10 ans, selon l'importance du handicap.

Avantages :

- une priorité d'accès aux places assises
- une priorité d'accès dans les files d'attente
- 1/2 part dans le calcul de l'impôt sur le revenu
- un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux, au même titre que d'autres personnes prioritaires

La carte de priorité

La carte de priorité est attribuée : à toute personne ayant un taux d'incapacité entre 50% et 79% sur avis de la CDAPH

Avantages : une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun ou éviter les files d'attente dans certains lieux publics

La majoration pour vie autonome

La majoration pour la vie autonome, qui vise notamment à faciliter l'accès au logement, est versée automatiquement aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- percevoir l'AAH à taux normal ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail
- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- disposer d'un logement indépendant, bénéficier d'une aide au logement (Aide Personnelle au Logement ou Allocation de Logement Sociale ou Familiale), comme titulaire du droit, ou comme conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs au titulaire du droit
- ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre

Après accord de la MDPH, la majoration doit être directement demandée à la CAF (ou à la MSA) par l'intéressé.

⁹ CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le complément de ressources

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Pour bénéficier du complément de ressources, l'intéressé doit remplir les conditions suivantes :

- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- percevoir l'allocation aux adultes handicapés à taux normal ou en complément d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse ou d'une rente accident du travail
- avoir une capacité de travail, appréciée par la CDAPH, inférieure à 5% du fait du handicap
- disposer d'un logement indépendant -> une personne hébergée à titre gracieux par un particulier à son domicile n'est pas considérée disposer d'un logement indépendant, sauf s'il s'agit de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle est liée par un Pacs.

La majoration pour la vie autonome et le complément de ressources sont deux prestations non cumulables. La personne qui remplit les conditions d'octroi de ces deux avantages doit choisir de bénéficier de l'un ou de l'autre.

4.3) Les dispositifs de droit commun

Les personnes malades psychiques bénéficient bien évidemment des droits et avantages d'aides sociales communs à l'ensemble de la population. Ce chapitre reprend uniquement les dispositifs les plus courants ; une fois de plus il est fortement recommandé de se rapprocher d'une assistante sociale pour obtenir des compléments d'information (notamment sur les critères d'obtention) et obtenir de l'aide sur leur mise en œuvre.

RSA (Revenu de Solidarité Active)	Une personne de nationalité française âgée d'au moins 25 ans peut bénéficier de cette aide si elle remplit un ensemble de conditions (lieu de résidence, ressources, ...). <i>S'adresser à la CAF</i>
ASPA (Aide de Solidarité aux Personnes Agées)	Cette allocation s'adresse aux personnes âgées. Elle dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur. <i>S'adresser à la Caisse d'Assurance Vieillesse</i>
CMU (Couverture Maladie Universelle)	Cette prestation sociale permet l'accès au soin, le remboursement des soins, prestations et médicaments à toute personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie. <i>S'adresser à la Caisse d'Assurance Maladie</i>
CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)	Il s'agit d'une protection complémentaire santé gratuite accordée aux personnes remplissant certaines conditions de résidence et de ressources. Elle est attribuée par la Caisse d'Assurance Maladie ou certaines mutuelles. <i>S'adresser à la Caisse d'Assurance Maladie et à la mutuelle de l'intéressé</i>
APL (Aide Personnalisée au Logement)	Cette aide financière est destinée à réduire le montant du loyer du logement (ou de la mensualité d'emprunt immobilier). Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de la famille. <i>S'adresser à la CAF</i>
Aide Sociale à l'Hébergement des personnes handicapées	Cette aide est accordée par les Conseils Généraux dans certaines conditions, notamment de ressources, qui peuvent varier en fonction des types de structures, des modes d'accueil et des politiques des départements. <i>S'adresser au CCAS (ou à défaut à la mairie)</i>
Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées	Une personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement (dans un établissement) peut solliciter une aide sociale pour couvrir en totalité ou en partie ses frais. <i>S'adresser à l'établissement d'hébergement</i>
APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	Cette allocation est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Elle est attribuée, sous certaines conditions, par les conseils généraux aux personnes hébergées à domicile. <i>S'adresser au CCAS ou au CLIC</i>
Aide à Domicile	Cette aide recouvre des services tels que ménage, portage de repas, aide à des actes essentiels de la vie. Elle est attribuée, sous certaines conditions, par les conseils généraux aux personnes hébergées à domicile. <i>S'adresser au CCAS ou au CLIC</i>
Aide au financement d'une mutuelle	Des dispositifs d'aide à l'accès à une mutuelle existent : au niveau des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, au niveau de certaines mutuelles -> n'hésitez pas à les contacter.

5) Les mesures de protection juridique

5.1) La Tutelle

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile.

Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

5.2) La Curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante.

Le juge des contentieux de la protection désigne un ou plusieurs curateurs.

Il existe différents degrés de curatelle. Le curateur est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger.

Curatelle simple

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits *actes d'administration* ou *actes conservatoires*), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.

En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits *actes de disposition*). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

Curatelle renforcée

Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

Curatelle aménagée

Le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non.

5.3) La Sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes.

Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception.

La sauvegarde de justice peut être une mesure immédiate en attendant la mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle.

5.4) L'habilitation familiale

L'habilitation familiale permet à un proche (descendant, ascendant, frère ou sœur, époux ou épouse, concubin, partenaire de Pacs) de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté.

Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état.

L'habilitation familiale n'est ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité. C'est le cas lorsque les règles habituelles de la représentation, (habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint par exemple) ne permet pas suffisamment d'assurer les intérêts de la personne.

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire. Contrairement aux régimes de sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus.

5.5) Le mandat de protection future

Toute personne majeure ou mineure émancipée (mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataire) pour la représenter.

Le jour où le mandant ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seul à ses intérêts, le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant.

Les parents peuvent aussi utiliser le mandat pour leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

Le mandat de protection future ne fait perdre ni droits, ni capacité juridique au mandant. Il permet au mandataire d'agir à la place et au nom des intérêts du mandant. Si l'état du mandant le permet, le mandataire doit l'informer des actes qu'il diligente en son nom ou dans son intérêt.

L'objet du mandat peut porter :

- soit sur la personne du mandant,
- soit sur tout ou partie du patrimoine du mandant,
- soit sur les 2.

Il y a 3 organismes tutélaires en Essonne :

AJPC (Association Juridique Protection et Conseil)	Parc Gutenberg Voie la Cardon 91120 PALAISEAU	Tel : 01 60 11 57 44
UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)	315 square des Champs-Élysées 91080 Courcouronnes	Tel : 01 60 91 30 30
ATE (Association Tutélaire Essonne)	4 Rue Charles Baudelaire 91000 Évry	Tel : 01 60 77 13 45

Pour obtenir plus d'information, consultez notamment :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>

6) L'hébergement / le logement



Le logement et l'hébergement constituent un levier vers l'autonomie des personnes souffrant de troubles psychiques et représentent un aspect essentiel pour assurer leur dignité et leur identité.

On parlera d'hébergement pour des accueils de courte durée et de logement pour des accueils de plus longue durée.

Les personnes qui sont dans l'incapacité de vivre de façon autonome peuvent trouver des réponses à leur besoin de logement dans différents types de structure :

- structures sociales dans un cadre semi-collectif (résidence d'accueil, maison relais, appartements associatifs)
- structures médico-sociales dans un cadre collectif (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers médicalisés, familles gouvernantes...)
- structures sanitaires dans un cadre individuel ou semi-collectif (appartements thérapeutiques,...)

Des aides financières existent pour faciliter l'accès au logement : APL (Aide Personnalisée au Logement), ALS (Allocation de Logement Sociale), FSL (Fonds de Solidarité Logement) -> *pour plus d'information, contactez la Caisse d'Allocation Familiale ou la circonscription d'action sociale du secteur.*

Pour obtenir plus d'information sur les structures listées dans ce chapitre, consultez notamment : <http://annuaire.action-sociale.org/etablisements/adultes-handicapes.html>

6.1) Les structures sociales

Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas prêtes à vivre dans un logement autonome. Elles visent à stabiliser les personnes dans un habitat durable et adapté à leur problème psychique.

Habitats communautaires de petite taille associant les logements privatifs à un espace de vie collective, ce sont des lieux de vie et non de soin qui s'inscrivent dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée.

Des accompagnateurs sont chargés du fonctionnement de l'espace collectif, de son animation, de sa convivialité et du soutien aux résidents.

6.1.1) Les résidences d'accueil

Les résidences d'accueil sont des structures de taille réduite, associant logements privatifs et espaces collectifs et favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents et les hôtes.

Leur spécificité est d'offrir aux résidents la garantie, si besoin, d'un accompagnement sanitaire et social, organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions, d'une part avec le secteur psychiatrique et d'autre part avec un service à la vie sociale (par exemple SAVS) ou un service médico-social pour adultes handicapés (par exemple SAMSAH).

Elles accueillent, sur candidature personnelle soumise à l'acceptation de l'établissement, des personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques mais dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective

- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale
- à faible niveau de ressources

Il n'y a pas d'accueil temporaire dans les résidences accueil.

L'accès à une résidence accueil n'est pas soumise à une orientation de la MDPH.

Résidence de MASSY Maison de la Source	32 rue de Migneaux 91300 MASSY	S.N.L	
Résidence de ORSAY Sésame	113 rue Aristide Briand 91400 ORSAY	Les amis de l'atelier	Tel : 01 69 30 61 77
Résidence de PUSSAY	19 rue Etienne Laurent 91740 PUSSAY	A.L.V.E	Tel : 06 02 38 62 07
Résidence Martial Taugourdeau	86 rue François Foreau 28110 LUCE	A.L.V.E	Tel : 02 37 21 28 75
Résidence en construction	DREUX	A.L.V.E	

6.1.2) Les foyers de vie

Les Foyers de vie offrent un cadre de vie semi-collectif, valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Le

Elles accueillent, sur candidature personnelle soumise à l'acceptation de l'établissement, des personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale
- à faible niveau de ressources

Dans chacun des foyers de vie de l'A.L.V.E, un service d'accueil temporaire est mis en place : 2 ou 3 places sont réservées pour accueillir, lors de séjours n'excédant pas 90 jours par an, des personnes vivant habituellement dans leur famille.

Pour être accueilli dans une maison-relais, il faut avoir « **une orientation hébergement** » **délivrée par la MDPH.**

Le chêne à 4 oreilles	57 avenue Charles De Gaulle 91220 BRETIGNY SUR ORGE	A.L.V.E	Tel : 01 60 85 20 40
Maison du Coudray	8 rue du Bas Coudray 91000 CORBEIL-ESSONNES	A.L.V.E	Tel : 01 83 35 07 40
La Pergola	29 rue de Saclas 91150 ETAMPES	A.L.V.E	Tel : 01 69 78 16 05
Les Belles Fontaines	3 avenue du Général De Gaulle 91260 JUVIZY SUR ORGE	A.L.V.E	Tel : 01 69 2139 33
Maison d'Edma	64 rue de Longjumeau 91300 MASSY	A.L.V.E	Tel : 01 69 53 09 60

6.2) Les structures médicaux-sociales

6.2.1) Les FAM et les MAS

Les **Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** ont pour mission d'accueillir des personnes handicapées dans un état de dépendance totale ou partielle qui les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins.

Les **Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** ont pour mission d'accueillir des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.

Pour être accueilli dans une **MAS** ou un **FAM**, il faut avoir « **une orientation hébergement** » **délivrée par la MDPH.**

Les **FAM** et les **MAS** qui accueillent des personnes ayant un handicap psychique :

F.A.M. DE BOURAY SUR JUINE	1 PLACE DE L' ORME ST MARC 91850 BOURAY SUR JUINE	A.D.A.P.E.I.	Tel : 01 64 91 92 20
F.A.M. DE DOURDAN	7 RUE DE L'HERMITAGE 91410 DOURDAN	I.A.E.D.S	Tel : 01 64 59 32 07
F.A.M. DE DRAVEIL	39 AVENUE DE L'EUROPE 91210 DRAVEIL	Œuvre FALRET	Tel : 01 69 39 24 50
F.A.M. DE MENNECY	2 BOULEVARD DE LA VERVILLE 91540 MENNECY	Fondation Serge Dassault	Tel : 01 69 90 71 30
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	CHEMIN DU LARRIS BP 69 91152 ETAMPES CEDEX	EPS Barthélémy Durand	Tel : 01 69 92 53 59

6.2.2) Les Foyers d'hébergement

Les **Foyers d'hébergement** pour adultes handicapés assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée.

Dans certains cas, il s'agit d'un hébergement collectif, mais d'autres foyers proposent à la personne de vivre non pas dans une chambre mais dans un petit studio aménagé de telle sorte que l'entretien de ce logement soit de sa responsabilité.

Pour être accueilli dans une maison-relais, il faut avoir « **une orientation hébergement** » **délivrée par la MDPH.**

12 Foyers d'hébergement sont répertoriés pour le département de l'Essonne dans l'annuaire de l'action sociale :

<http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes/foyer-hebergement-adultes-handicapes-252/rqn-ile-de-france.html#essonne>

6.2.3) Les Foyers

Les **Foyers**, parfois appelés **Foyers occupationnels**, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).

Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, d'activités d'ergothérapie...

24 Foyers de vie sont répertoriés pour le département de l'Essonne dans l'annuaire de l'action sociale :

<http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes/foyer-de-vie-pour-adultes-handicapes-382/rqn-ile-de-france.html#essonne>

6.2.4) L'hébergement en appartement

Les appartements thérapeutiques

Voir « l'appartement thérapeutique » au Chapitre [2.3.6\) Les Centres de réinsertion sociale](#)

Les appartements associatifs

Cette formule d'hébergement, destinée aux personnes en soin, consiste en une sous-location d'appartement aux patients d'un établissement de soin. Bien que gérés par une association, l'orientation se fait en lien avec les services de psychiatrie.

7) La vie sociale et les loisirs



Pour les personnes en situation de handicap psychique, l'accès à la vie sociale et aux loisirs reste indispensable (voire participe au processus de soin), aide à rompre l'isolement, à restaurer et maintenir les liens sociaux, à redonner confiance en soi.

Toutes les associations de loisirs, sportives et culturelles, présentes dans la cité, sont des portes d'entrée à l'intégration (-> pour obtenir les coordonnées de ces associations, contactez par exemple la mairie, l'office de tourisme, le CIDJ).

7.1) Les GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle)

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs essentiels dans le paysage de la compensation du handicap et de la restriction de la participation à la vie sociale.

Le GEM est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité.

Le GEM est organisé sous forme associative et constitué entre personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité.

Le GEM offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Il y a 6 GEM en ESSONNE

GEM Rencontre et Partage	1 rue Neuve Saint Gilles 91100 Étampes http://intersection91.free.fr/index.htm	INTERSECTION ALVE	Tel : 01 64 94 32 58
GEM La Bonne Etoile	35 bis rue Alexandre Soljenitsyne 91000 Evry http://intersection91.free.fr/index.htm	INTERSECTION ALVE	Tel : 01 69 36 95 43 06 31 61 47 56
GEM Le Café curieux	2 bis rue René Colas 91390 Morsang-Sur-Orge http://leblogducafecurieux.blogspot.com/	INTERSECTION UNAFAM	Tel : 01 69 04 21 59
GEM L'Entracte	7 bis rue d'Auvergne 91120 Palaiseau http://gempalaiseau.blogspot.fr/	POINT VERT FNAPSY	Tel : 01 70 27 16 49 ou 06 48 74 29 24
GEM Les Copains d'abord	10 avenue de la République 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois http://intersection91.free.fr/index.htm	INTERSECTION ALVE	Tel : 01 69 25 15 49
GEM Garaidance	6 avenue de la gare 91520 Egly http://www.aapise.fr/gem-garaidance/	AAPISE	Tel : 07 78 32 24 94

7.2) Le sport adapté

Une bonne hygiène de vie inclut une activité physique modérée pratiquée 30 à 60 min par jour, 5 jours sur 7 ... mais 50% des personnes ayant un handicap psychique ne le font pas.

Pourtant, les bénéfices du sport sont nombreux :

- Cliniques : baisse des symptômes psychotiques, dépressifs, anxieux
- Au niveau cérébral : hippocampe, substance blanche, substance grise, épaisseur corticale, effet neuroprotecteur
- Neurochimiques : libération d'endorphines, de sérotonine, augmentation de la plasticité cérébrale
- Biologiques : réduction du cholestérol, de la glycémie, augmentation des défenses immunitaires, normalisation de la réponse au stress
- Physiologiques : poids, système cardio-respiratoire, qualité du sommeil
- Cognitifs : mémoire de travail, attention, fonctions exécutives

Le sport peut être un véritable outil thérapeutique dans beaucoup de pathologies y compris dans les pathologies psychiatriques.

L'ensemble des disciplines proposées par la **Fédération Française du Sport Adapté** peuvent être pratiquées en sport loisir. Vous pouvez ainsi pratiquer des activités uniquement pour le plaisir, pour s'amuser, ou pour partager des moments conviviaux entre amis ou avec sa famille ou avec votre club.

Fédération Française du Sport Adapté

<http://www.ffsa.asso.fr/>

Fédération Française du Sport Adapté en Ile de France

<http://www.sportadapteiledefrance.org/>

Fédération Française du Sport Adapté en Essonne

<http://www.cd sportadapte91.fr/>

7.3) Les vacances adaptées

Partir en vacances lorsque l'on s'occupe d'un proche ou lorsque l'on est en difficulté de vie est l'une des premières choses à laquelle nous renonçons.

Pourtant, de plus en plus de dispositifs se développent, permettant à l'aidant de partir avec la personne qu'il accompagne ou seul.

Certains organismes proposent même un village de vacances et une structure médico-sociale pour accueillir, de manière différenciée, aidant et personne accompagnée dans un même lieu.

Vacances Répit Familles

Tel : 05 57 885 885

<http://www.vrf.fr/>

Séjours FALRET : RÉPIT pour l'aidant seul

PARENTHÈSE pour l'aidant et l'aidé

<https://falret.org/nos-actions/sejours-aidants-familiaux-repit/>

Association POINT VERT

38-40 avenue Jean Jaurès - 91120 PALAISEAU – Tel : 01 60 10 07 69

<http://pointvert.org/>

8) Le travail

Avoir un **projet professionnel** est un élément très important dans son parcours de rétablissement : trouver sa voie, se former, chercher un emploi et s'y maintenir ... à chacune de ces étapes, il existe de nombreuses façons de se faire aider.

L'outil essentiel pour connaître toutes les aides est **Mon Parcours Handicap**, une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants conçue, pour le compte de l'État, par la Caisse des Dépôts et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi>

Les employeurs de 20 salariés et plus sont assujettis à **l'obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap (OETH)** et doivent verser une contribution en cas de non atteinte de cet objectif.

C'est pourquoi, la reconnaissance du handicap par la MDPH peut être une aide importante à la recherche d'emploi.

Dans **le dossier MDPH**, il faut donc demander :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- L'orientation professionnelle vers
 - Un Centre de rééducation professionnelle (CRP) ou un Centre de pré-orientation (CPO)
 - Un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
 - Le marché du travail
 - Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides>

De même, être demandeur d'emploi permet d'avoir accès à certaines formations ou stages donc il faut s'inscrire à **CAP Emploi**

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

Le guide de l'accompagnant dédié au handicap invisible que vient de publier le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) peut être très utile aussi :

<https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2022-06/22-06-01-Handicap-Invisible-guide-de-l'accompagnant.pdf>

8.1) L'orientation professionnelle

Construire un projet professionnel, ça se travaille.

Pour bien s'orienter professionnellement, il est important de **bien se connaître** : vos goûts, vos centres d'intérêt, vos qualités et vos défauts.

Il faut lister les **compétences professionnelles** que vous avez acquises mais aussi les métiers vers lesquels vous aimeriez évoluer.

Il est aussi essentiel d'identifier vos **intérêts professionnels** : les domaines d'activités, les types de tâches, de mission et d'environnement de travail qui vous conviennent le plus.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/je-fais-le-point-sur-mes-competences-et-mes-envies>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/je-fais-le-point-sur-la-faisabilite-de-mon-projet-professionnel>

Vos proches peuvent vous aider dans ce travail mais il y a aussi des **Conseillers en Evolution Professionnelle à CAP Emploi**

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/qui-peut-maider-trouver-ma-voie-elaborer-mon-projet-professionnel>

Il existe des établissements et services médicaux-sociaux pour vous aider à définir votre projet professionnel ou pour vous accompagner dans votre insertion professionnelle.

Les **Etablissements et Services de Pré-orientation** (ESPO anciennement appelés CPO) proposent des stages de courte durée pour affiner un projet professionnel et faciliter l'insertion professionnelle. Les stages sont financés par l'État.

Les **Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle** (ESRP anciennement appelés CRP) proposent des stages de longue durée de rééducation professionnelle permettant aux personnes handicapées de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunérée. Les frais de formation sont pris en charge par l'assurance maladie.

L'accès aux ESPO et aux ESRP est donné par la MDPH

Il y a 4 ESPO en Ile de France :

- PREORIENTATION L'ADAPT 11 rue du Bois Sauvage. 91000 – EVRY COURCOURONNES
<https://www.ladapt.net/etablissement-service-ile-de-france-essonne#chapter-a74dc34f-1>
- CPO Alexandre Dumas 17 rue Froment 75011 – PARIS
- CPO Alexandre Dumas 45 rue de la division Leclerc. 94250 – GENTILLY
http://www.vivre-asso.com/cd_presentation.aspx
- ESPO 78 : 72 rue de l'étang de la tour. 78120 - RAMBOUILLET
<https://www.ugecamidf.fr/etablissements/espo-78-excpo-78>

Il y a 4 ESRP en Essonne (et 20 en Ile de France : voir l'annuaire de l'action sociale ci-dessous)

- CRP de Sillery 2 rue de Chartrainru. 91360 - EPINAY SUR ORGE
<http://www.ffbs-sillery.com/crp-sillery>
- CRP Beauvoir 33 avenue de Mousseau. 91035 – EVRY
<https://www.ugecamidf.fr/etablissements/esrp-excrp-beauvoir>
- CRP Jean Moulin 8 rue Roger Clavier. 91700 – FLEURY MEROGIS
<https://esrpjeanmoulin.fr/>
- ESRP EPNAK. 1 rue de l'Ermitage 91450 – SOISY SUR SEINE
<https://formation.epnak.org/soisy-sur-seine/>

Sources :

<https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes.html>

<https://www.fagerh.fr/centres-formations-prestations-accompagnement>

8.2) La recherche d'emploi

A ce stade, il faut maintenant **vérifier la faisabilité de votre projet professionnel** : quelle est la réalité du marché du travail en ce moment ? les conditions de travail sont-elles compatibles avec mon handicap ?

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/je-fais-le-point-sur-la-faisabilite-de-mon-projet-professionnel>

Puis vient la rédaction du CV et de la lettre de motivation ainsi que la préparation à l'entretien d'embauche mais **comment parler du handicap ?**

Si l'entreprise recherche spécifiquement un candidat handicapé, vous avez tout intérêt à mentionner clairement votre statut de personne handicapée.

Si l'entreprise ne recherche pas spécifiquement un candidat handicapé, il est préférable d'attendre l'entretien pour évoquer votre handicap, et donc de ne pas le mentionner dans votre CV et votre lettre de motivation.

L'entretien d'embauche est d'abord l'occasion de présenter vos compétences et d'exprimer votre motivation : **votre handicap n'est pas le sujet central.**

Pour évoquer votre handicap, privilégiez des phrases simples et positives permettant au recruteur de comprendre les conséquences possibles de votre handicap sur l'emploi. Exposez aussi les solutions qui permettent de compenser le handicap : aménagement d'horaires, encadrement compréhensif ...

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/alternance/comment-parler-de-mon-handicap>

Une immersion dans le milieu professionnel peut vous aider à conforter votre projet ... ou pas.

Votre conseiller CAP Emploi peut vous proposer une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'un mois maximum.

Le service internet d'Accompagnement Numérique au Développement de l'immersion (ANDi) vous permet de trouver une immersion proche de chez vous

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/je-tente-une-immersion-professionnelle-pour-confirmer-mon-choix>

La Maison de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation (**MEIF Paris-Saclay**) accompagne de manière renforcée les demandeurs d'emploi en situation de handicap

<http://www.paris-saclay.com/vivre-ici/emploi/la-meif-paris-saclay-313.html>

Les **Missions Locales** proposent beaucoup de dispositifs spécifiques pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans : la garantie jeunes, le PACEA (accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), l'école de la 2^{ème} chance, le parcours Epide, la formation en alternance, le contrat de professionnalisation ...

Le **service civique** est ouvert aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/lacompagnement-intensif-des-jeunes>

Enfin, il existe plusieurs sites de recrutement de personnes en situation de handicap que les entreprises utilisent pour respecter l'OETH (Obligation d'Employer des Travailleurs Handicapés)

<https://www.handicap-job.com/>
<http://www.handispensable.fr/>
<https://www.missionhandicap.com/>

8.3) Le travail en milieu ordinaire

Toutes les entreprises de plus de 20 salariés sont soumises à l'OETH (Obligation d'employer des Travailleurs Handicapés) donc **avoir une RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) peut aider à décrocher un poste ou à obtenir un aménagement de ce poste.

Les grandes entreprises privées ou publiques ont une **mission handicap** qui est la garante de la politique de recrutement, d'intégration, de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, définie par l'entreprise.

Créées en 2005, **les Entreprises Adaptées** permettent à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans des conditions adaptées à leurs capacités.

L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise du milieu ordinaire de travail mais elle doit embaucher une proportion minimale de travailleurs handicapés de l'effectif des salariés.

En contrepartie, **l'entreprise adaptée** peut percevoir des aides financières pour l'emploi de chaque travailleur en situation de handicap.

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé un accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités et qui peut comprendre notamment une aide à la définition du projet professionnel, d'une formation professionnelle et une évaluation des compétences.

Depuis 2019, les EA proposent **des CDD Tremplin** qui peuvent être une passerelle vers d'autres employeurs privés et publics. Cela implique une part de coaching comme dans les ESAT de transition ou l'Emploi accompagné.

Le réseau **GESAT** et L'Union Nationale des Entreprises Adaptées (**unea**) proposent une aide à la recherche d'une EA sur tout le territoire :

<https://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

<https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>

Il y a 4 entreprises adaptées (EA) en Essonne :

- ANRH EA d'Etampes : Production industrielle, Conditionnement Logistique et Transport, Espaces verts et paysagers
- ANRH EA de Corbeil-Essonnes : Prestations administratives, Espaces verts et paysagers, Conditionnement Logistique et Transport
- EA CITAD'AILES – Palaiseau : Prestations administratives
- EA ALTHEA Essonne à Saclay : Prestations administratives, Services généraux, Communication et marketing

<https://www.reseau-gesat.com/Gesat/Essonne-91/>

Plus récemment, **le dispositif d'emploi accompagné** a été créé par la loi « Travail » du 8 août 2016 et le premier décret d'application a été publié début 2017.

L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement soutenu permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder plus facilement au marché du travail et de s'y maintenir dans la durée. Cet accompagnement est assuré par un référent unique (aussi appelé « job coach ») qui mobilise et coordonne l'ensemble des interlocuteurs utiles pour répondre à vos besoins.

L'emploi accompagné repose sur :

- un accompagnement médico-social
- un soutien à l'insertion professionnelle

Il n'est pas limité dans le temps.

L'accès à ce dispositif est donné par la MDPH

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/emploi-accompagne>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/etre-salarie-en-milieu-ordinaire-avec-un-dispositif-demploi-accompagne>

**Il y a 2 DEAC (Dispositifs d'Emploi Accompagnés Conventionnés) en Essonne
(et 18 en Ile de France : voir l'annuaire ci-dessous)**

- ACCESSYL
Fondation Franco-Britannique de sillery
2 Rue de Charaintru 91360 ÉPINAY-SUR-ORGE
01 64 48 29 90
accessyl@ffbs-sillery.com
- HANPLOI et MOI 91
Fondation des Amis de l'Atelier
C/O WISPE
15 Avenue de Norvège 91978 COURTABOEUF CEDEX
contactpih91@amisdelatelier.org

Sources :

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/un-annuaire-des-dispositifs-demploi-accompagne>

https://www.emploi-accompagne.fr/images/documents/CFEA_ANNUAIRE-DEAcC---Edition-Juin-2021.pdf

Job coaching sans RQTH : *Certaines associations, telles que Messidor et Club House, proposent un dispositif d'accompagnement similaire à celui de l'emploi accompagné, sans qu'il ne soit nécessaire pour la personne concernée d'avoir obtenu sa RQTH.*

8.4) Le travail en milieu protégé

Les Établissements et services d'aide par le travail (Ésat) sont des **établissements médico-sociaux** dans lesquels les travailleurs exercent **une activité adaptée à leurs capacités** tout en bénéficiant d'**un soutien médico-social et éducatif**.

Les travailleurs sont sous contrat avec l'Esat mais ils ne sont pas salariés. Ils perçoivent une rémunération entre 50% et 110% du SMIC, ils ont des congés, une protection sociale et ils cotisent pour leur retraite.

Pour être admis dans un Esat, il faut en faire la demande à la MDPH.

L'Ésat peut être une étape pour se former, construire un projet professionnel, apprendre un métier, prendre confiance en soi et **évoluer progressivement vers le milieu ordinaire de travail**.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/travailler-en-esat>

Il y a 16 ESAT en Essonne et 193 ESAT en Ile de France

<https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adultes-handicapes/etablissement-et-service-d-aide-par-le-travail--e-s-a-t---246.html>

Certains ESAT sont particulièrement adaptés au handicap psychique :

l'ESAT hors les murs de l'ADAPT à Evry

l'ESAT de transition Jean Caurant à Bagneux

l'ESAT Cotra dans le 78

L' ESAT de l'ADAPT à Evry et l'ESAT Jean Caurant sont des ESAT de transition qui préparent au milieu ordinaire via un coaching approprié.

9) Le Rétablissement

La notion de « rétablissement » est née à partir des années 1970 dans les pays anglo-saxons. Le mouvement a été porté par les mouvements d'usagers avec notamment Patricia Deegan et Bill Anthony qui militaient pour la reprise du pouvoir d'agir. Son déploiement en France est beaucoup plus récent.

Le **rétablissement** correspond à un cheminement de la personne, dans la durée, pour reprendre le contrôle de sa vie et trouver sa place dans la société.

C'est une démarche personnelle de réappropriation du pouvoir d'agir (empowerment). Il s'agit de retrouver une citoyenneté pleine et entière après avoir réussi à contrôler ou vivre avec les symptômes et avoir réappris à exercer certaines habiletés de fonctionnement.

Le **rétablissement** est bien plus que la maîtrise des symptômes, c'est aussi et d'abord retrouver une estime de soi, des rôles valorisants et un bien-être.

La **réhabilitation psychosociale** désigne l'ensemble des mesures qui peuvent contribuer au rétablissement des personnes souffrant de troubles psychiques afin de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la communauté.

<https://www.unafam.org/troubles-et-handicap-psy/vers-le-retablissement>

9.1) Le Centre Ressource en Remédiation Cognitive et Réhabilitation Psychosociale (C3RP)

Le Centre Ressource en Remédiation Cognitive et Réhabilitation Psychosociale (C3RP) s'adresse à tout adulte vivant avec des troubles mentaux invalidants ou connaissant des limitations des fonctions et des habiletés sociales en raison de sa pathologie.

Le C3RP propose des évaluations pluridisciplinaires qui permettent **d'identifier les difficultés ainsi que les ressources de la personne afin d'établir un projet de soins personnalisé et interactif.**

Le C3RP de l'EPS Barthélémy Durand :

Le Bilan comprend une rencontre initiale à l'issue de laquelle un planning de rendez-vous comportant des évaluations cliniques et neuropsychologiques, du fonctionnement social, des attentes et de la qualité de vie puis la construction d'un projet de soins et d'un programme de réhabilitation personnalisé

L'offre de soins s'articule autour de :

La psychoéducation et l'éducation thérapeutique

La remédiation cognitive en groupe ou en individuel (mémoire, attention, concentration, planification, cognition sociale)

L'entraînement aux habiletés sociales, à l'affirmation de soi et à la gestion des émotions

La relaxation

L'acquisition ou le renforcement des habiletés de vie quotidienne

**C3RPE Centre Référent de Remédiation Cognitive et de Réhabilitation Psychosociale
Essonnien
Structures intersectorielles des Mares-Yvon
7 rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève-des-Bois
tel : 01 60 15 19 10
Mail : michaelle.babin@eps-etampes.fr**

Le C3RP du GHU de Paris Psychiatrie et Neurosciences (hôpital Sainte Anne) :

<https://c3rp.fr/>

9.2) Le programme PROFAMILLE

Le Programme Profamille est un programme psycho-éducatif d'origine québécoise, destiné aux familles et proches de patients souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés.

En proposant un programme sur deux ans, Profamille permet aux aidants familiaux de mieux réagir face à la maladie de leur proche souffrant de schizophrénie et de mieux les accompagner en leur donnant les clés de compréhension

Le Réseau Profamille regroupe l'ensemble des équipes qui proposent ce programme sur le territoire français et dans l'ensemble des pays francophones

<https://profamille.site/>

Les familles Essonniennes peuvent suivre ce programme à **l'EPS Barthélémy Durand** ou au **GHU Paris psychiatrie & neurosciences (hôpital Sainte Anne)**

9.3) L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

Selon la définition du rapport OMS-Europe publié en 1996, **l'éducation thérapeutique du patient** « vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique.

Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

Elle comprend des activités organisées ayant pour but d'aider les patients, ainsi que leurs familles, à comprendre leur maladie et leur traitement, à collaborer ensemble et à assumer leurs responsabilités dans leur propre prise en charge, dans le but de les aider à maintenir et améliorer leur qualité de vie. »

En psychiatrie, l'ETP est un outil majeur utilisé dans le programme de rétablissement.

1) L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) à l'EPS Barthélémy Durand

Élaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire en lien avec des associations de patients, le programme ETP s'organise sous forme d'ateliers thématiques et s'adresse aux patients ainsi qu'à leurs familles ou aux personnes ressources.

Il comprend **4 Groupes d'autonomisation en psychiatrie dans l'Essonne** (GAPE)

3 GAPE pour la schizophrénie :

GAPE 1 Vivre la maladie
GAPE 2 Santé et bien-être
GAPE 3 La vie au fil du temps

1 GAPE pour les troubles bipolaires :

GAPE 4 Mieux vivre avec son trouble bipolaire

Un programme psychoéducatif "Profamille", destiné aux familles et proches de patients souffrant schizophrénie ou de troubles apparentés

Un programme de psychoéducation "Le suicide, parlons-en ensemble", destiné aux proches de personnes ayant déjà fait une tentative de suicide ou présentant un risque de tentative de suicide

Un programme de Psychoéducation initial court PPIC pour les jeunes entrant dans la maladie

Un programme de réalité virtuelle "serious game", programme de psychoéducation court, destiné à l'entourage proche d'un patient souffrant de psychose ou d'un adolescent en difficulté.

https://www.eps-etampes.fr/fileadmin/user_upload/Dispositifs_specifiques_plaquette_Autres_compétences_specialisées_et_innovantes/ETP_19-11-2021.pdf

2) L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) au GHNE

L'éducation thérapeutique ETAPE s'adresse à toute personne souffrant de troubles psychiques, quel que soit son lieu d'habitation ou sa prise en charge.

L'éducation thérapeutique a pour objectif d'aider le patient à devenir autonome dans la gestion de ses soins et d'améliorer ses connaissances sur la maladie afin de mieux vivre au quotidien.

Elle s'appuie sur son vécu et ses expériences antérieures.
L'inscription dans le programme est une démarche volontaire et personnelle.

Les 5 ateliers du programme "ÉTAPE" :

Un entretien : et si on s'y préparait ?
Se repérer dans les lieux de soin
Vivre avec son traitement
Entrer en relation avec l'autre, faire connaissance
Manger en pleine conscience

9.4) L'association LA MAISON PERCHEE

La Maison Perchée est une communauté accompagnant les jeunes adultes touchés par un trouble psychique, ainsi que leur entourage.

Animée par des personnes souffrantes, la Maison Perchée adopte une approche non-médicalisée et ouverte à tous pour encourager une meilleure compréhension et appréhension de ces maladies.

Nous croyons dans un monde où l'on peut vivre heureux sans cacher sa maladie.

La Maison Perchée propose en particulier le programme « **La Canopée** » qui est un parcours de rétablissement en ligne (sur internet) au sein de la communauté de pair-aidants de La Maison Perchée, pour les jeunes adultes vivant avec un trouble psychique.

LA MAISON PERCHEE

<https://www.maisonperchee.org/>

10) Les enfants et adolescents présentant des troubles psychiques



Dans la mesure où la reconnaissance du handicap psychique s'effectue le plus souvent après l'adolescence, ce Guide est principalement consacré aux structures et services à destination des adultes. Néanmoins, le présent chapitre a vocation à dresser quelques pistes d'orientation pour les aidants (professionnels et parents) de jeunes (0-18 ans) souffrant de troubles du comportement et de troubles psychiques.



10.1) Les soins – la psychiatrie infanto-juvénile

La psychiatrie infanto-juvénile s'adresse aux enfants de 0 à 17 ans.

Comme pour les adultes, **La psychiatrie infanto-juvénile publique est organisée en secteurs géographiques**, chacun de ces territoires constitue un « pôle » qui dispose de lieux de soins de proximité. Chaque secteur met à disposition des Centres Médico Psychologiques (CMP) et des Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) dont l'accès est gratuit, des hospitalisations de jour (avec prix de journée), mais aussi et si nécessaire des prises en charge à temps complet : La personne malade est orientée vers la structure adéquate qui appartient au secteur le plus proche de son domicile/de son lieu de vie.

Le département de l'Essonne est organisé en 5 secteurs infanto-juvéniles : [voir Annexe 1 : liste des communes par secteur géographique en Essonne](#)

Mais certaines structures dites « intersectorielles » ou « hors secteur » peuvent accueillir des jeunes de tout le département.

10.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Le **Centre Médico-Psychologique (CMP)** constitue la pièce maîtresse du dispositif de psychiatrie infantile-juvénile. L'existence de plusieurs CMP sur un même secteur permet d'être au plus près de la population à desservir.

Le CMP comporte une équipe pluri-professionnelle et a pour rôle de développer la politique de prévention, de diagnostic et de soins. L'enfant et sa famille peuvent bénéficier de différentes actions thérapeutiques : consultation, psychothérapie, entretiens familiaux, psychomotricité, groupes thérapeutiques ...

Les liens que le CMP entretient avec les autres professionnels (enseignants, service de santé scolaire, P.M.I., médecins, pédiatres, maternité, services hospitaliers...) sont essentiels dans l'accès aux soins.

Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE)

Le CMP des Hautes Plaines	Bat 21 - Les Hautes Plaines - 91940 Les Ulis	Tel : 01 69 07 95 59
Le CMP de la Chataigneraie	Bat 7 - rue du Jura - 91940 Les Ulis	Tel : 01 69 07 71 19
Le CMP « 15 avenue Nationale »	15 avenue Nationale – 91300 MASSY	Tel : 01 69 20 07 64
Le CMP « Orsay »	Château du Grand Mesnil - Allée Jean-Baptiste FAUCHARD - 91440 BURES sur YVETTE	Tel : 01 69 29 76 27

Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF)

Le CMP de Brunoy	87, avenue du Général Leclerc – 91800 Brunoy	Tel : 01 61 69 65 06
Le CMP de Corbeil-Essonnes	15, boulevard Henri Dunant – 91100 Corbeil-Essonnes	Tel : 01 61 69 65 02
Le CMP « Agora »	110, grande place de l'Agora – 91100 Evry	Tel : 01 61 69 65 00

L'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand (EPS BD)

Le CMP de Etampes	33 rue Van Loo - 91150 Etampes	Tel : 01 69 16 11 30
Le CMP de Longpont	10 chemin de la Croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge	Tel : 01 64 49 02 42
Le CMP de Dourdan	22 rue Debertrand - 91410 Dourdan	Tel : 01 64 59 20 20
Le CMP de Arpajon	25 bis route d'Egly – 91290 Arpajon	Tel : 01 64 90 00 97
Le CMP de Milly	Place de la république – 91490 Milly la-Forêt	Tel : 01 64 98 87 34
Le CMP de La Ferté-Alais	1 rue de la Corne – 91232 La Ferté-Alais	Tel : 01 64 57 67 22
Le CMP de Grigny	"L'Imagerie" 2 rue Saint Exupéry– 91350 Grigny	Tel : 01 69 45 56 24
Le Centre de Soins de Savigny	"L'Entretiens" 33 Grande Rue – 91600 Savigny sur Orge	Tel : 01 69 44 31 36
Le CMP de St Michel sur Orge	15 allée de la Butte – 91240 St Michel sur Orge	Tel : 01 60 15 19 77
Le CMP de Chilly-Mazarin	2 bis avenue François Mitterrand – 91380 Chilly-Mazarin	Tel : 01 69 10 90 70
Le CMP de Longjumeau	142 rue Pierre et Marie Curie – 91160 Longjumeau	Tel : 01 64 48 70 78

10.1.2) Les hôpitaux psychiatriques publics

Au sein d'un hôpital psychiatrique public, le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent assure des actions d'accueil et d'orientation, de diagnostics et de soins, d'information et de prévention.

Les équipes pluridisciplinaires sont constituées principalement de pédopsychiatres, psychologues cliniciens, psychothérapeutes/psychanalystes, d'une assistante sociale, de secrétaires médicales...

Elles travaillent en relation avec les services relevant de l'Enfance inadaptée, de la Protection maternelle et infantile, de l'Education nationale ou de certains services de la Justice.

a) Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (Juvisy –Longjumeau – Orsay)

Le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du GHNE, situé au **Domaine du Grand Mesnil - Allée Jean-Baptiste FAUCHARD - 91440 BURES sur YVETTE**, s'adresse aux enfants de 0 à 17ans.

Il comporte **4 CMPs** : *voir section 10.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)*

Le **C.A.U.S. (Centre d'Accueil d'Urgence et de Soins)** propose aux adolescents :

- Des consultations rapprochées lors des conduites à risques
- Des visites à domicile sur prescription médicale
- Des groupes thérapeutiques pour adolescents
- Des psychothérapies

Secrétariat : 01 69 29 76 27

L'Hôpital de jour pour enfants (de 3 à 12 ans) est une structure d'hospitalisation de jour à temps partiel qui assure des soins en complémentarité avec les CMP du service. Les projets de soins personnalisés s'appuient sur un accueil et des activités thérapeutiques diversifiées :

- Entretiens familiaux
- Groupes thérapeutiques
- Classe
- Intégration scolaire

Secrétariat : 01 69 29 76 23

L'Hôpital de jour pour adolescents (de 11 à 17 ans) PEP'IT (Premier Episode Psychotique InTervention précoce) situé au 1er étage de la "Maison de l'olivier" est un accueil séquentiel du lundi au vendredi par une équipe pluridisciplinaire :

- Groupes thérapeutiques et groupes de parole
- Enseignement spécialisé : Accueil et évaluation, Orientation, Suivi, Mise en place d'un soutien diversifié lors de scolarisation à domicile-CNED, Lien avec les collèges et les lycées

Secrétariat : 01 83 72 45 41

L'Unité d'hospitalisation temps plein de psychiatrie pour adolescents en crise, la "Maison de l'olivier", accueille les adolescents, âgés de 11 à 17 ans, du département ou pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne. La priorité est donnée au moins de 15 ans.

L'unité d'hospitalisation effectue un travail d'accueil, de soins et d'orientation dans les situations de crise aiguë, inaugurale ou temporaire.

En cas d'urgence, un rendez-vous est organisé sans délai en téléphonant au 01 69 29 76 27.

Le service **PETITE ENFANCE** concerne les enfants de 0 à 3 ans.

Il comporte **l'Unité Petite enfance - Périnatalité – Parentalité** : Consultations spécialisées du nourrisson et de la Petite Enfance, Groupes thérapeutiques, Groupes mères-bébés.

Et le **Centre d'accueil et de prévention "La Bulle"** : Lieu d'accueil et de rencontre pour les tout-petits, de 0 à 3 ans, avec un adulte accompagnant, Lieu de préparation à la socialisation, Ecoute attentive de la vie quotidienne.

L'unité de soins pour les jeunes (UnisonJe) accueille les jeunes de 17 à 25 ans en souffrance psychique et en demande d'aide, d'accompagnement et d'écoute, soit en consultation externe soit au cours d'une hospitalisation.

Une équipe de Case Managers, psychomotriciennes et neuropsychologues, encadrée par un cadre de santé et un psychiatre examine la demande, les besoins et les ressources du jeune et met en place un accompagnement individualisé et global. La prise en charge est individuelle et/ou en groupe. A sa sortie, le jeune continue à bénéficier d'un accompagnement progressif vers une autonomie socio-professionnelle. Il peut être pris en charge à l'extérieur mais un contact est maintenu sur le long terme.

Secrétariat : 01 69 29 75 70

<http://www.gh-nord-essonne.fr/Ressources/FCK/Flyer%20accueil%20UNISONJE%20site%20internet.pdf>

Le Centre d'Evaluation Précoce et d'Intervention pour Adolescents « CEPIA » est une équipe de repérage et d'intervention précoce pour les pathologies psychiatriques émergentes de l'adolescent.

Elle prend en charge les adolescents âgés de 14 à 17 ans grâce à un dispositif ambulatoire mobiles qui s'articule entre :

- Un travail de liaison avec les urgences adultes et pédiatriques du Centre Hospitalier d'Orsay, du lundi au vendredi, de 14 à 17h.
- La possibilité d'une évaluation multidisciplinaire ambulatoire approfondie, sur une durée de 3 semaines, dans le cadre d'un « protocole d'urgence ».
- Au terme de cette évaluation, le patient et sa famille bénéficient d'un Compte-Rendu détaillé et d'une orientation spécifique et individualisée (ambulatoire, hospitalisation temps plein à la MDO ou de jour « PEP'IT »).
- Un accueil programmé, au sein de notre CMP sectorisé, sous forme de consultations individuelles, d'entretiens familiaux, d'ateliers thérapeutiques et/ou de visites à domicile sur prescription médicale.
- L'équipe du CEPIA travaille, en collaboration étroite, avec l'équipe d'UNISONJE la question de la transition entre la psychiatrie de l'adolescent et celle du jeune adulte.

Secrétariat : 01 69 29 76 27

<http://www.gh-nord-essonne.fr/Ressources/FCK/Plaque%20dispo%20ado%20A4%20%20V2%20novembre%202020.pdf>

b) Le Centre Hospitalier Sud Francilien

Le secteur de psychiatrie infanto-juvénile du CHSF assure des actions de soins, de diagnostics, d'accueil, d'orientation, d'information, de prévention à partir :

- d'une activité de consultation dans l'un des **3 CMPs** : *voir section 10.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)*
- d'un accueil en **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** – 4, avenue de la République – 91000 EVRY (tel : 01 61 69 66 06)
- d'un suivi en **Hôpital de jour « Camino » pour les enfants de 3 à 6 ans** – 4, rue Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes (tel : 01 61 69 66 08)
- d'un **accueil familial thérapeutique**

c) L'EPS Barthélémy Durand

L'EPS Barthélémy Durand offre, pour la prise en charge des enfants et adolescents, un ensemble de structures de soins réparties territorialement par secteur :

- **Le Centre Médico-Psychologique (CMP)** constitue la pièce maîtresse du dispositif de psychiatrie infanto-juvénile : *voir section 10.1.1) Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)*
- **Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** ont pour originalité de combiner la notion de réseau avec celle de groupe thérapeutique. Le CATTP s'adresse à des enfants qui exigent plus que des séances de psychothérapie ou de rééducation sous leur forme habituelle : pour eux, il est nécessaire de disposer d'un support institutionnel qui leur permette de vivre des expériences nouvelles au sein de groupes incluant d'autres enfants.

Le CATTP Etampes	33 rue Van Loo – 91150 Etampes	Tel : 01 69 16 11 30
Le CATTP de Longpont	10 chemin de la Croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge	Tel : 01 64 49 02 42
Le CATTP Dourdan	22 rue Debertrand – 91410 Dourdan	Tel : 01 64 59 20 20
Le CATTP de Arpajon	25 bis route d'Egly – 91290 Arpajon	Tel : 01 64 90 00 97
Le CATTP Etampes	31 bis boulevard de Montfaucon – 91150 Etampes	Tel : 01 69 78 78 60
Le CATTP de Savigny	"Le Tempo" 13 rue Joliot Curie – 91600 Savigny sur Orge	Tel : 01 69 12 37 00
Le CATTP Grigny	"Arpège" 2 rue Saint Exupéry – 91350 Grigny	Tel : 01 69 45 56 24
Le CATTP de Sainte Geneviève	11 allée de la Terrasse – 91700 Sainte Geneviève des Bois	Tel : 01 60 15 43 89

- **L'hôpital de jour** fonctionne avec un grand nombre de professionnels de catégories différentes : psychiatres, psychologues, éducateurs spécialisés, orthophonistes, psychomotriciens ... L'action institutionnelle se compose des activités thérapeutiques en groupe, d'un enseignement spécialisé, des traitements individuels psychothérapeutiques et rééducatifs, du travail relationnel avec les parents et du travail d'équipe (réunion de synthèse, relation avec le CMP où des actions thérapeutiques sont souvent poursuivies, relation avec l'école, les services sociaux...). Chaque enfant est l'objet d'un projet thérapeutique individualisé.

Hôpital de jour "La Traversière"	33 rue Van Loo – 91150 Etampes	Tel : 01 69 16 11 21
Hôpital de jour "Imre Herman"	10 chemin de la Croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge	Tel : 01 64 49 62 05
Hôpital de jour "Intermezzo"	89 rue du Billoir – 91600 Savigny sur Orge	Tel : 01 69 12 18 10
Hôpital de Jour "Mosaïque"	2 rue de la Plaine – 91700 Sainte Geneviève des Bois	Tel : 01 60 15 50 00
Ecole du 2e secteur	89 rue du Billoir – 91600 Savigny sur Orge	Tel : 01 69 12 37 00
Ecole du 5e secteur	2 rue de la Plaine – 91700 Sainte Geneviève des Bois	Tel : 01 60 15 44 17

- **L'Unité d'Accueil Familial Thérapeutique (UAFT)** est un dispositif sectoriel homogène et réglementé dans son organisation. Le milieu parental suppléant de la famille d'accueil, allié à l'équipe pluri-professionnelle, propose à l'enfant un environnement relationnel et éducatif

favorable et protégé, pour que la mise à juste distance de ses parents en difficultés puisse constituer pour l'enfant un cadre préalable au soin psychique.

UAFT	41 avenue de Paris – 91150 Etampes	Tel : 01 64 94 72 31
AFT "Lisière"	13 rue Joliot Curie – 91600 Savigny sur Orge	Tel : 01 69 12 37 03
UAFT "La Terrasse"	11 allée de la Terrasse – 91700 Sainte Geneviève des Bois	Tel : 01 69 04 45 46

Pour la Petite Enfance, l'EPS offre aussi des lieux d'accueil parents-enfants :

Lieu d'accueil parents-enfants "Le square"	Rue Théophile Le Tiec – 91520 Egly	Tel : 01 60 83 45 29
Lieu d'Accueil Parents-Enfants "L'Arc en Ciel"	18 rue de la Chapelle – 91310 Monthéry	Tel : 01 69 01 80 03
Jardin d'enfants thérapeutique "Libellule"	33 bis rue Van Loo – 91150 Etampes	Tel : 01 69 16 11 21
Antenne de consultation "Prélude" enfants 0-4ans	41 rue Anthonioz de Gaulle – 91200 Athis-Mons	Tel : 01 69 21 39 36
Jardin d'enfants thérapeutique "Libellule"	33 bis rue Van Loo – 91150 Etampes	Tel : 01 69 16 11 21

L'EPS Barthélemy Durand offre aussi **trois unités intersectorielles** et **une consultation spécialisée intersectorielle** qui assurent la prise en charge des adolescents résidant en Essonne :

- **L'Unité d'Hospitalisation pour Adolescents (UHPA)** est un dispositif complet de prise en charge psychiatrique des adolescents résidant en Essonne. Cette structure comporte 10 lits, qui permettent des prises en charge intensives et de courte durée, pour répondre aux situations d'urgence et de détresse aiguës.

La durée de prise en charge est limitée à 3 semaines, renouvelable 3 fois. La population accueillie est âgée de 13 à 18 ans, avec une tolérance d'un an en plus ou en moins. Elle est adressée à cette unité par les services de psychiatrie de secteur ou les services d'urgence des hôpitaux. Il n'y a pas d'admission directe dans cette structure.

2 route de Longpont - 91700 Ste Geneviève des Bois (tel : 01 69 46 86 67)

- **La Maison des Adolescents (MDA) de l'Essonne** est un espace pour adolescents essonniens âgés de 12 à 19 ans. Une équipe est là pour répondre à vos questionnements et/ou vos difficultés et vous accompagner dans votre projet.

La structure s'adresse aussi aux parents et aux proches, en recherche d'un espace d'échange, de parole. C'est un accueil confidentiel, gratuit et sans rendez-vous.

7 rue Paul Langevin - 91700 Ste Geneviève des Bois (tel : 01 60 15 26 22)

- **L'Hôpital de jour et CATTP "La maison du cèdre"** accueille des adolescents essonniens âgés de 13 à 18 ans (plus ou moins un an en fonction du projet) sur indication du médecin référent.

"La maison du cèdre" s'engage à :

Prodiguer des soins à des adolescents en proie à des difficultés psychiques et psychiatriques

Favoriser une réinsertion dans le monde pédagogique, socio-éducatif, préprofessionnel...

Maintenir les échanges entre les différents partenaires qui interviennent auprès de l'adolescent.

6 rue du Vieux Perray - 91700 Ste Geneviève des Bois (tel : 01.60.15.80.47)

- **La Consultation Spécialisée pour Adolescents et Jeunes Adultes (CSAJA)** est un dispositif de détection précoce pour les jeunes essonniens âgés de 16 à 25 ans.

Elle accueille des jeunes présentant des symptômes inquiétants (troubles du comportement, retrait social, addictions ...) qui pourraient être les premiers signes de l'émergence d'une pathologie psychiatrique.

Ces jeunes sont en demande d'aide mais ils n'ont encore jamais consulté en psychiatrie.

Après une évaluation médicale et neuro-psychologique, un plan de soin est proposé pour limiter les effets de la maladie et préserver les capacités cognitives du jeune.

CMP de Savigny-sur-Orge – 13 rue Joliot Curie (tel : 01 69 05 56 57)

10.2) L'accompagnement médico-social

Pour obtenir plus d'information sur les structures listées dans ce chapitre, consultez notamment : <http://annuaire.action-sociale.org/etablisements/jeunes-handicapes.html>

10.2.1) Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) sont des services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées et pour lesquels il est difficile de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente.

Les demandes de consultation dans un Centre Médico-Psycho-Pédagogique peuvent se faire sur l'initiative des parents, ou du tuteur légal et ont parfois lieu après le conseil d'un tiers. Les adolescents, quant à eux, peuvent venir d'eux-mêmes. Sauf exception, le traitement est effectué avec maintien de l'enfant dans son milieu de vie familiale et scolaire ordinaire.

La mission du CMPP est de prendre en compte la souffrance des enfants qu'il accueille et de faciliter ses relations avec son environnement familial, scolaire et social. Le travail en réseau avec les partenaires extérieurs directement concernés par l'enfant (institutions et services de la santé, de l'éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux...) se révèle donc très important.

Il y a 19 CMPP en ESSONNE

C.M.P.P. DE CORBEIL	16 ALLEE ARISTIDE BRIAND 91100 CORBEIL ESSONNES	Tel : 01 60 88 43 42
C.M.P.P. DU VAL D' YERRES	2 VILLA GUY DE MAUPASSANT 91860 EPINAY SOUS SENART	Tel : 01 60 47 03 01
C.M.P.P. D' ETAMPES	25 AVENUE GEOFFROY ST HILAIRE 91150 ETAMPES	Tel : 01 64 94 71 54
C.M.P.P. DE LIMOURS	5 RUE DU BAC 91470 LIMOURS	Tel : 01 64 91 12 78
C.M.P.P. DE VIRY	19 RUE HENRI BARBUSSE 91171 VIRY CHATILLON	Tel : 01 69 05 44 12
C.M.P.P. DE VERRIERES	C.M.P.P. ANTENNE DE PALAISEAU 102 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 91370 VERRIERES LE BUISSON	Tel : 01 69 20 35 08
C.M.P.P. DE GIF SUR YVETTE	CENTRE SOCIAL ROUTE DE L'ABBAYE 91190 GIF SUR YVETTE	Tel : 01 69 28 57 25
C.M.P.P. DE PALAISEAU	16 RUE DU DOCTEUR MORERE 91120 PALAISEAU	Tel : 01 60 14 39 02
C.M.P.P. DE BRETIGNY SUR ORGE	7 PLACE DU MARCHÉ COUVERT 91220 BRETIGNY SUR ORGE	Tel : 01 60 84 36 48
C.M.P.P. DE MORSANG SUR ORGE	1 SQUARE DU 8 MAI 1945 BAT 1 91390 MORSANG SUR ORGE	Tel : 01 69 04 78 30
C.M.P.P. DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	38 ROUTE DE LONGPONT 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Tel : 01 60 16 02 51
DISPENSARE HYGIENE	1 RUE METRO CHARONNE B	Tel : 01 69 29 75 75

MENTALE SECTEUR 16	91300 MASSY	
C.M.P.P. DE MASSY	42 RUE MAX DORMOY B.P.42 91300 MASSY	Tel : 01 69 30 29 74
C.M.P.P. DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	1 AVENUE ARISTIDE BRIAND 91200 ATHIS MONS	Tel : 01 69 38 18 12
C.M.P.P. DE L'A.M.P.P. VIALA	61 AVENUE DE MORANGIS 91200 ATHIS MONS	Tel : 01 69 38 39 41
C.M.P.P. DE JUVISY SUR ORGE	26 RUE HOCHÉ 91260 JUVISY SUR ORGE	Tel : 01 69 56 52 90
C.M.P.P. DE SAVIGNY SUR ORGE	16 RUE DES PRES SAINT-MARTIN 91600 SAVIGNY SUR ORGE	Tel : 01 69 96 15 85
C.M.P.P. PRAIRIE DE L OLY	Bat E 1 RUE DES JONCS 91230 MONTGERON	Tel : 01 69 03 19 74
C.M.P.P. DE VIGNEUX SUR SEINE	1 ALLEE LOUIS BLERIOT B 91270 VIGNEUX SUR SEINE	Tel : 01 69 03 10 99

10.2.2) Les Maisons des Adolescents (MDA)

Les Maisons des Adolescents (MDA) accueillent les adolescents, de 11/12 ans à 18/19 ans, seuls ou accompagnés.

C'est un accueil anonyme si besoin et gratuit, assuré par des professionnels et destiné aux adolescents qui ne sont pas déjà suivis par une équipe de spécialistes.

L'accueil est un espace de paroles. Il a pour objectif de permettre de comprendre la question qui se pose pour l'adolescent, d'écouter ce que l'adolescent et ses parents ont à dire et ainsi proposer une réponse possible ou une orientation.

Si l'adolescent a besoin d'une consultation psychologique, psychiatrique ou somatique, le professionnel fera une proposition en fonction des besoins, des possibilités et du lieu de résidence.

L'espace accueil est aussi un lieu d'informations sur les questions de santé des adolescents, sur leurs droits, sur les possibilités qui s'offrent à eux.

Les adolescents essonniers peuvent s'adresser à :

- **La Maison des Adolescents (MDA) de l'Essonne** (Structure de l'EPS Barthélémy Durand)
7 rue Paul Langevin - 91700 Ste Geneviève des Bois (tel : 01 60 15 26 22)
- **La Maison de Solenn** (Structure de l'hôpital Cochin de Paris)
97 boulevard de Port-Royal - 75014 Paris (tel : 01 58 41 24 24)

10.2.3) Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage.

Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Les objectifs des ITEP sont de :

- Préserver le lien avec le milieu ordinaire de vie (social et familial) et apporter un soutien aux parents et

aux proches.

- Proposer plusieurs modalités de scolarisation en lien avec les établissements d'enseignement de proximité (l'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées).
- Rechercher les dispositifs de formation générale et professionnelle appropriés.

L'orientation vers un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) se fait par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il y a 6 ITEP en ESSONNE

I.T.E.P. CLAIRVAL	CHEMIN CHOLETTE 91570 BIEVRES	Tel : 01 69 33 18 80
I.T.E.P. LES FOUGERES	16 RUE CHEVALIERS ST JEAN 91100 CORBEIL ESSONNES	Tel : 01 64 96 13 16
I.T.E.P. / FOYER IPSA	APPTS 105 & 106 402 SQUARE DU DRAGON 91000 EVRY	Tel : 01 60 77 58 64
I.T.E.P. CLAMAGERAN	RUE DU MOULIN A VENT BP 31 91470 LIMOURS	Tel : 01 64 91 00 01
I.T.E.P. BRUNEAUT	CHATEAU DE BRUNEAUT 91150 MORIGNY CHAMPIGNY	Tel : 01 64 94 21 81
I.T.E.P. PETIT SENART	91250 TIGERY	Tel : 01 69 89 60 60

10.2.4) Les Structures pour les étudiants

Les cliniques de soins-études de la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)

La **Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)** a pour mission essentielle de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études universitaires ou leur scolarité.

La Fondation propose une prise en charge globale et personnalisée.

Le **modèle soins-études** permet de soigner le sujet et sa maladie dans sa globalité. En proposant une prise en charge pédagogique adaptée, la scolarité va devenir un élément positif supplémentaire dans le combat contre la maladie.

Il y a 4 cliniques psychiatriques soins-études en ILE DE FRANCE

Clinique Dupré	30, avenue Franklin Roosevelt BP 101, 92333 Sceaux cedex	Tel : 01 40 91 50 50
Clinique Georges Heuyer	68, rue des Grands Moulins 75013 Paris	Tel : 01 45 85 25 17
Centre Médical et Pédagogique pour Adolescents	19, rue du Docteur Lardanchet 77610 Neufmoutiers-en-Brie	Tel : 01 64 42 46 46
Centre Jacques Arnaud	5, rue Pasteur 95570 BOUFFEMONT	Tel : 01 39 35 35 35

Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) sont des centres de consultation pour les étudiants qui souhaitent une aide psychologique.

Les BAPU aident les étudiants dans ce moment particulier où la famille s'efface, alors que l'environnement social n'est pas encore porteur d'identité.

Les équipes sont généralement composées de psychologues et de psychiatres.

Les consultations des Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU) sont prises en charge par les organismes de sécurité sociale à 100%.

Il y a 6 BAPU en ILE DE FRANCE

BAPU de la FSEF	30 RUE PASCAL 75005 PARIS	Tel : 01 43 31 31 32
BAPU de la Croix Rouge	44 RUE HENRI BARBUSSE 75005 PARIS	Tel : 01 43 29 65 72
Centre Diagnostique et Traitement du BAPU	5 RUE DU GENERAL CORDONNIER 92200 NEUILLY SUR SEINE	Tel : 01 47 45 23 70
BAPU	4 RUE RASPAIL 94230 CACHAN	Tel : 01 46 65 62 22
BAPU	1 ALLEE DU MARCHE 94000 CRETEIL	Tel : 01 48 83 33 70
BAPU	34 RUE DES REMISES 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	Tel : 01 42 83 28 40

Annexe 1 : liste des communes par secteur géographique en Essonne

N° Secteur	Nom du Secteur	Nombre de communes	Liste des communes
Secteur G01	Etampes La Ferté-Alais	55	Etampes (moitié), Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Milly-la-Forêt, Morigny-Champigny, La Ferté-Alais, Angersville, Cerny, Méréville, Boutigny-sur-Essonne, Champcueil, Maisse, Pussay, Saclas, D'Huisson-Longueville, Soisy-sur-Ecole, Boissy-le-Cutté, Baulnes, Moigny-sur-Ecole, Ormoy-la-Rivière, Oncy-sur-Ecole, Guigneville-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Guillerval, Mondeville, Videlles, Bouville, Valpuiseaux, Boissy-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière, Buno-Bonnevaux, Nainville-les-RochesBoigneville, Chalou-Moulineux, Monnerville, Champmotteux, Courances, Prunay-sur-Essonne, Abbeville-la-Rivière, Puisselet-le-Marais, Courdimanche-sur-Essonne, Marolles-en-Beauce, Congerville-Thionville, Estouches, Fontaine-la-rivière, Orveau, Mespuits, La-Forêt-Sainte-Croix, Arrancourt, Brouy, Blandy, Roinvilliers, Bois-Herpin
Secteur G02	Etampes Dourdan	42	Etampes (moitié), Dourdan, Breuillet, Etréchy, Lardy, Saint-Chéron, Marolles-en-Hurepoix, Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Vrain, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, Corbreuse, Sermaise, Angervilliers, Saint-Maurice-Montcouronne, Le Val Saint-Germain, Breux-Jouy, Roinville, Auvers-Saint-Georges, Chalo-Saint-Mars, Chamarande, Les Granges-le-Roi, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Brière-les-Scellés, Saint-Yon, Villeconin, Boissy-le-Sec, Villeneuve-sur-Auvers, Mérobert, La Forêt-le-Roi, Sainte-Escobille, Richardville, Souzy-lz-Briche, Saint-Hilaire, Boutervilliers, Authon-la-Plaine, Saint-Sulpice-de-Favières, Plessis-Saint-Benoist, Mauchamps, Torfou, Chauffour-lès-Etréchy, Chatignonville
Secteur G03	Brétigny-sur-Orge Mennecy	14	Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Mennecy, Le Coudray-Montceaux, Leuville-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Vers-le-Petit, Vert-le-Grand, Ormoy, Chevannes, Leudeville, Fontenay-le-Vicomte, Echarçon, Auvernaux
Secteur G04	Arpajon-Limours	26	Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Marcoussis, La Ville-du-Bois, Montlhéry, Limours, Egly, Nozay, Ollainville, La Norville, Forges-les-Bains, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Chatel, Gometz-le-Châtel, Les Molières, Cheptainville, Fontenay-lès-Briis, Gometz-la-Ville, Vaugrigneuse, Guibeville, Avrainville, Boullay-les-Trous, Pecqueuse, Janvry, Courson-Monteloup, Saint-Jean-de-Beauregard
Secteur G05	Sainte Geneviève-des-Bois	6	Sainte-Geneviève-des-Bois, Epinay-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Linas, Villiers-sur-Orge
Secteur G06	Longjumeau	6	Longjumeau, Chilly-Mazarin, Morangis, Saulx-les-Chartreux, Ballainvilliers, Champlan
Secteur G07	Savigny-sur-Orge	2	Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon
Secteur G08	Morsang-sur-Orge	3	Grigny, Morsang-sur-Orge, Fleury-Mérogis
Secteur G09	Draveil	4	Athis-Mons, Draveil, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste
Secteur G10	Vigneux-sur-Seine	3	Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Crosne
Secteur G11	Yerres-Brunoy	6	Yerres, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Varennes-Jarcy
Secteur G12	Corbeil-Essonnes	7	Corbeil-Essonnes, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Villabé, Tigery, Morsang-sur-Seine
Secteur G13	Evry	7	Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes, Bondoufle, Lisses, Soisy-sur-Seine, Etolles
Secteur G14	Orsay	4	Les Ulis, Gif-sur-Yvette, Orsay, Bures-sur-Yvette
Secteur G15	Massy	3	Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous
Secteur G16	Palaiseau	9	Palaiseau, Igny, Villebon-sur-Yvette, Bièvres, Saclay, Villejust, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin

Annexe 2 : liste des communes par secteur infanto-juvénile en Essonne

N° Secteur	Nom du Secteur	Nombre de communes	Liste des communes
Secteur 101	Sud Essonne		Abbéville-la-Rivière, Angerville, Angervilliers, Arpajon, Arrancourt, Authon la Plaine, Auvernaux, Auvers St Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy le Cutté, Boissy le Sec, Boissy s/Yon, Boullay les Troux, Bouray s/Juine, Boutervilliers, Boutigny s/Essonne, Bouville, Breuillet, Breux Jouy, Brières les Scellès, Briis s/Forges, Brouy, Bruyère le Chatel, Buno Bonnevaux, Cerny, Chalo St-Mars, Chalou Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour Etréchy, Cheptainville, Chevannes, Congerville Thionville, Corbreuse, Courances, Courdimanche s/Essonne, Courson Monteloup, Dannemois, d'Huisson Longueville, Dourdan, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes (psychiatrie infanto-juvénile), Etréchy, Fontaine-la-Rivière, Fontenay les Briis, Fontenay le Vicomte, Forges les Bains, Gironville s/Essonne, Gometz la Ville, Gometz le Chatel, Guibeville, Guigneville s/Essonne, Guillerval, Itteville, Janville s/Juine, Janvry, La Ferté-Alais, La Forêt le Roi, La forêt Ste-Croix, La Norville, La Ville du Bois, Lardy, Le Coudray Montceaux, Le Val St Germain, Les Granges le Roi, Les Molières, Leudeville, Leuville, Limours, Linas, Longpont sur Orge, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Mauchamps, Mennecy, Méréville, Mérobert, Mespuits, Milly la-Forêt, Moigny s/Ecole, Mondeville, Monnerville, Monthéry, Morigny Champigny, Nainville les Roches, Nozay, Ollainville, Oncy s/Ecole, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Pequeuse, Plessis St Benoist, Prunay Essonne, Puiset le Marais, Pussay, Richarville, Roinville, Roinvilliers, Saclas, St Chéron, St-Cyr-la-Rivière, St Cyr s/Dourdan, St Escobille, St Germain les Arpajon, St Hilaire, Saint Jean de Beauregard, St Maurice Montcouronne, St Sulpice de Favières, St Vrain, St Yon, Sermaise, Soisy s/Ecole, Souzy la Briche, Torfou, Valpuiseaux, Vaugrigneuse, Vayres s/Essonne, Vert le Petit, Videlles, Villeconin, Villeneuve s/Auvers
Secteur 102	Draveil	9	Athis-Mons, Draveil, Fleury Mérogis, Grigny, Juvisy, Morsang, Paray Vieille Poste, Savigny, Viry Chatillon
Secteur 103	Corbeil-Essones	23	Bondoufle, Boussy St Antoine, Brunoy, Corbeil-Essones, Courcouronnes, Crosnes, Epinay/Sénart, Etiolles, Evry, Lisses, Montgeron, Morsang/seine, Quincy/Sénart, Ris-Orangis, St-Germain-les-Corbeil, St-Pierre-du-Perray, Saintry/Seine, Soisy/Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux/Seine, Villabé, Yerres
Secteur 104	Orsay Massy Palaiseau	16	Les Ulis, Gif-sur-Yvette, Orsay, Bures-sur-Yvette Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous Palaiseau, Igny, Villebon-sur-Yvette, Bièvres, Saclay, Villejust, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin
Secteur 105	Bretigny sur Orge Sainte Genevieve des Bois	16	Ballainvilliers, Brétigny sur Orge, Champlan, Chilly Mazarin, Epinay sur Orge, Leudeville, Longjumeau, Marolles-en-Hurepoix, Morangis, Le Plessis Paté, Sainte Geneviève des Bois, St Michel sur Orge, Saulx les Chartreux, Vert le Grand, Villemoisson sur Orge, Villiers sur Orge



Vous faites partie de la solution

**UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES**